

Dossier d'enquête publique

MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE

Tours

3 cours du 56 avenue Marcel Dassault
37205 Tours Cedex 3
Code postal Ville
Tel. : +33 (0)2 47 71 12 50
Fax : +33 (0)2 47 71 12 59



COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

SOMMAIRE

Introduction	1
1. TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE ET INTEGRATION A LA PROCEDURE GLOBALE	1
1.1. TEXTES REGISSANT L'ENQUETE ET PROCEDURE ADMINISTRATIVE DANS LAQUELLE S'INSERE L'ENQUETE	1
1.1.1. Références réglementaires	1
1.1.2. Partie réglementaire du Code de l'environnement	3
1.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
1.2.1. Ouverture de l'enquête	6
1.2.2. Les documents supports de l'enquête publique : le dossier et le registre de l'enquête publique	6
1.2.2.1. CONSTITUTION DU DOSSIER DE L'ENQUETE PUBLIQUE PAR LE PETITIONNAIRE	6
1.2.2.2. LE REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE	7
1.2.2.3. L'ORGANISATION SPATIO-TEMPORELLE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	7
1.2.3. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête	7
1.2.3.1. CLOTURE ET REDACTION DU RAPPORT D'ENQUETE	7
1.3. AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION	8
2. PRESENTATION GENERALE	9
2.1. DEMANDEUR	9
2.2. OBJET DE L'ENQUETE	9
2.3. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE	9
2.3.1. Analyse du milieu naturel	9
2.3.1.1. SITUATION GENERALE	9
2.3.1.2. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE (IDENTIFICATION DES MILIEUX RECEPTEURS SUPERFICIELS)	10
2.3.1.3. HYDROLOGIE	10
2.3.1.4. CONTEXTE GEOLOGIQUE	12
2.3.1.5. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	12
2.3.2. Zones naturelles remarquables	17
2.3.3. Zonages réglementaires liés à l'eau	18
2.3.4. Les sols et leur aptitude à l'assainissement autonome	19
2.3.4.1. OBJECTIF DE L'ETUDE PEDOLOGIQUE.	19
2.3.4.2. DESCRIPTION DES SOLS	19
2.3.4.3. EVALUATION DE LA PERMEABILITE DES SOLS	20
2.3.4.4. CONCLUSION SUR LES SOLS ET LEUR APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	21
2.3.5. Assainissement des eaux usées collectif existant	21
2.3.6. Assainissement des eaux usées individuel existant	23
2.3.7. Autres sources de pollution	24
2.3.8. Résultats de l'enquête Assainissement des eaux usées individuel de 2005	25
2.4. ASSAINISSEMENT PLUVIAL	26
2.4.1. Les bassins versants et les rejets pluviaux	26
2.4.2. Les problèmes hydrauliques recensés	27
2.4.3. Récapitulatif des contraintes du milieu sur l'assainissement pluvial	27
2.4.4. Synthèse	28
2.5. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES PROJET	28
2.5.1. Analyse de l'Habitat, conséquences sur l'assainissement	28
2.5.1.1. HYPOTHESES RETENUES	28
2.5.1.2. POPULATION FUTURE	29
2.5.1.3. CHARGES A VENIR	31

2.5.1.4.	COMPATIBILITE AVEC L'UNITE DE TRAITEMENT	31
2.5.2.	Prise en charge des eaux usées de la Petite Borde	33
2.5.2.1.	DEFINITION DES CHARGES « ECHANGEABLES »	33
2.5.2.2.	POSSIBILITE DE PRISE EN CHARGE DE LA PETITE BORDE SUR CHANCEAUX	34
2.5.2.3.	CONCLUSION	35
2.5.3.	Assainissement non collectif	36
2.6.	ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES PROJET	36
2.6.1.	Prescriptions générales	36
2.6.1.1.	MAITRISE QUANTITATIVE	36
2.6.1.2.	MAITRISE QUALITATIVE	37
2.6.2.	Prescriptions particulières	37
2.6.2.1.	ZONES SOUMISES A UNE OBLIGATION D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES POUR TOUT NOUVEAU PROJET	37
2.6.2.2.	ZONES SOUMISES A UNE OBLIGATION DE RETENTION/REGULATION A LA PARCELLE	38
2.6.2.3.	ZONES A URBANISER DU PLU	40
2.7.	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU PAR LA COLLECTIVITE	41
2.7.1.	Assainissement des eaux usées	41
2.7.2.	Assainissement des eaux pluviales	42
2.8.	ENTRETIEN, ORGANISATION ET GESTION DE L'ASSAINISSEMENT	42
2.8.1.	Entretien	42
2.8.1.1.	ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	42
2.8.1.2.	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	42
2.8.2.	Devenir des matières de vidange	42
ANNEXE 1	Carte d'aptitude des sols	44
ANNEXE 2	Proposition de zonage d'assainissement des eaux usées	45
ANNEXE 3	Proposition de zonage d'assainissement pluvial	46
ANNEXE 4	Exemples de dispositif de rétention des eaux pluviales pour rejet à débit régulé dans le réseau communal	47
ANNEXE 5	Exemples de dispositif de rétention et stockage pour recyclage des eaux pluviales pour rejet à débit régulé dans le réseau communal.	49
ANNEXE 6	Exemple de dispositif de rétention et infiltration des eaux pluviales pour rejet a débit régulé dans le réseau communal	51
ANNEXE 7	Exemple de dispositif de rétention/régulation par le biais de mesures compensatoires douces	53
ANNEXE 8	Listes des entreprises recensées sur la commune de Chanceaux sur Choisille en 2007	67
ANNEXE 9	Visites effectuées	69

TABLEAUX

TABL. 1 - TESTS DE PERMEABILITE	20
TABL. 2 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES BASSINS VERSANTS PLUVIAUX	27
TABL. 3 - RATIOS AGENCE DE L'EAU	28
TABL. 4 - RATIOS REAJUSTES (1PERSONNE = 0.8EH)	29
TABL. 5 - PROJETS D'URBANISATION	30
TABL. 6 - CHARGES FUTURES – CHANCEAUX SUR CHOISILLE	31
TABL. 7 - STATION DE CHANCEAUX – BILAN DE CAPACITE	31
TABL. 8 - IMPACT DES PROJETS D'URBANISATION SUR LA STATION	33
TABL. 9 - COMPARAISON DES CHARGES – PETITE BORDE ET ZAC DE LA DUCQUERIE	33
TABL. 10 - CHANCEAUX – PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT A OCTOBRE 2012	34
TABL. 11 - IMPACT DE LA DUCQUERIE ET DE LA PETITE BORDE SUR LA STATION DE CHANCEAUX	35
TABL. 12 - ZONES SOUMISES A UNE OBLIGATION DE RETENTION A LA PARCELLE POUR DES CONSTRUCTIONS D'UNE SURFACE IMPERMEABILISEE SUPERIEURE A 200 M ²	38
TABL. 13 - VOLUME DE STOCKAGE ET DEBIT DE FUITE EN FONCTION DE LA SURFACE IMPERMEABILISEE DU PROJET	39
TABL. 14 - RETENTION A METTRE EN PLACE SUR LES ZONES A URBANISER DE LA COMMUNE	40

FIGURES

FIG. 1. PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE	5
FIG. 2. LOCALISATION DES PRINCIPAUX BASSINS VERSANTS	10
FIG. 3. EXTRAIT CARTE GEOLOGIQUE DU BRGM	14
FIG. 4. PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE DU CAPTAGE DE « LANGENNERIE»	15
FIG. 5. PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE DES CAPTAGES DE « L'ARCHE DE LA GANOIRE »	16
FIG. 6. ZONES HUMIDES	17
FIG. 7. ZONAGE DE PROTECTION	18

Introduction

La commune de Chanceaux sur Choisille dispose d'un zonage d'assainissement dont la dernière mise à jour remonte à 2007.

L'élaboration du PLU est actuellement en cours par le cabinet VU D'ICI. La commune souhaite remettre à jour son zonage d'assainissement en parallèle du PLU, afin d'assurer la cohérence des projets de développement avec les équipements de traitement existants.

Cette actualisation est également l'occasion d'étudier la possibilité de traiter les eaux usées du futur lotissement de la Petite Borde (commune de Notre Dame d'Oé) sur la station communale, moyennant la prise en charge de la ZAC de la Ducquerie (ZAC actuelle et extension) par TOURS Plus. Cette réflexion a pour objectif de conserver la logique des bassins versants naturels de collecte des eaux usées.

1. TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE ET INTEGRATION A LA PROCEDURE GLOBALE

1.1. TEXTES REGISSANT L'ENQUETE ET PROCEDURE ADMINISTRATIVE DANS LAQUELLE S'INSERE L'ENQUETE

1.1.1. Références réglementaires

Réforme de l'enquête publique au 1er juin 2012

Décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. Codifié aux articles R123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le code des collectivités territoriales

L'article L. 2224-10 définit l'objet du zonage pluvial.

Le code de l'environnement

Les articles R. 214-1 à 214-6 instituent des procédures de déclaration et d'autorisation pour les zones urbanisables, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales en fonction de la superficie du projet (augmentée de la superficie du bassin versant naturel intercepté) ; rubrique 2.1.5.0 :

- Supérieure ou égale à 20 ha : autorisation ;
- Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : déclaration.

Le SDAGE Loire Bretagne (approuvé le 18 novembre 2009)

- Le SDAGE de **Novembre 2009** contient des dispositions sur la gestion des eaux pluviales :
- 3D – 2 : Réduire les rejets d'eaux pluviales

Les rejets des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales, puis le milieu naturel seront opérés dans le respect des débits et charges polluantes acceptables par ces derniers et dans la limite des débits spécifiques suivants relatifs à la pluie décennale de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement.

Dans les hydroécorégions de niveau 1 suivante, Massif Central et Massif Armoricaïn :

- Dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie comprise entre 1 et 7 ha : 20 l/s au maximum ;
- Dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie supérieure à 7 ha : 3 l/s/ha.

3D – 4 : Pour les communes ou agglomérations de plus de 10 000 habitants, la cohérence entre le plan de zonage pluvial et les prévisions d'urbanisme est vérifiée lors de l'élaboration et de chaque révision du PLU.

SAGE

Le territoire communal de CHANCEAUX SUR CHOISILLE n'est pas inscrit dans le périmètre d'un SAGE.

SCOT de l'Agglomération Tourangelle (Approuvé le 27 mai 2005)

Le **SCOT de Décembre 2006** contient également des dispositions sur la gestion des eaux pluviales :

Le SCOT rappelle les enjeux environnementaux :

- La préservation des espaces agricoles et forestiers ;
- La lutte contre le mitage de l'espace rural ;
- **L'amélioration de la qualité de l'eau, le stockage des eaux pluviales ;**
- La valorisation des paysages ;
- L'introduction de la nature en ville ;
- L'amélioration du cadre de vie ;
- La gestion des risques naturels.

Le SCOT insiste également sur le fait d'inscrire l'espace public comme un élément de programmation participant à la qualité urbaine.

Les PLU veilleront à associer forme urbaine, programme bâti et superficie des espaces publics afin de permettre à chacun d'accéder à des lieux de rencontre et de "nature". Dans les projets urbains un minimum de **perméabilité du sol devra être valorisée afin d'absorber les eaux pluviales**.

Liste non exhaustive de textes complémentaires relatifs aux eaux pluviales

- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 Décembre 2006 ;
- Arrêté du 2 Février 1998 relatif aux prélèvements et consommations d'eau des installations classées ;

- Loi n° 2003 – 699 du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages qui s'attache à rétablir le caractère naturel des cours d'eau et valide les servitudes de passage pour l'entretien ;
- Articles 640, 641 et 681 du Code Civil concernant la propriété et l'écoulement des eaux pluviales ;
- Article L. 215-14 du Code de l'Environnement concernant l'entretien et la restauration des milieux aquatiques ;
- Article 4 loi SRU n° 2000/208 du 13/12/2000 concernant le zonage pluvial et son lien avec le PLU (article L. 123-1 du Code de l'urbanisme) ;
- La norme NF-EN 752-2 définissant les niveaux de protection pour les réseaux d'eaux pluviales ;
- Décret 2011-815 du 6 juillet 2011 relatif à la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

Bilan réglementaire concernant l'assainissement pluvial :

Pour les aménagements d'une **superficie supérieure à un hectare**, la législation impose des règles sur les rejets d'eaux pluviales.

Cependant, pour tous les aménagements d'une **superficie inférieure à un hectare**, il n'y a pas de réglementation des rejets.

Le zonage des Eaux pluviales permet entre autre de réglementer les rejets d'eaux pluviales pour des aménagements d'une superficie inférieure à un hectare.

1.1.2. Partie réglementaire du Code de l'environnement

1- Principales nouveautés relatives à l'enquête publique :

Enquête d'une **durée ne pouvant être inférieure à 30 jours** et ne pouvant excéder deux mois (articles R123-1 à R123-27) :

- Autorisation loi sur l'eau ;
- DIG ;
- Affectation d'un débit à certains usages ;
- ZSCE (servitudes d'utilité publique instituées pour la création, la préservation ou la restauration de certaines zones) ;
- SDAGE,
- PLU.
- Prolongation de l'enquête (R123-6) : le commissaire enquêteur aura la possibilité d'étendre la durée de l'enquête jusqu'à deux mois au total (un mois d'enquête + 1 mois de prolongation) contre un mois avec une possibilité de prolongation de quinze jours auparavant.
- **Regroupements d'enquêtes en une enquête unique** : regroupement d'enquêtes en une enquête unique **en cas de pluralité de maîtres d'ouvrage ou de réglementations distinctes**.
- **Contenu du dossier d'enquête publique (R123-8)** : est précisé, notamment en ce qu'il doit contenir les avis obligatoirement émis avant l'enquête et non ceux qui pourraient être émis après suivant les impératifs procéduraux.
- Avis de l'autorité environnementale (R123-8) : insertion de l'avis de l'autorité environnementale dans le dossier d'enquête dans le cas d'une étude d'impact réalisée ; dans le cadre de la procédure « au

cas par cas », il est également prévu d'insérer la décision de l'autorité environnementale rendue dans le cadre de cette procédure (décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact, des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement).

- Communication du dossier complet au public (R123-9) : possibilité pour le public d'obtenir une copie du dossier complet au cours de l'enquête.
- Observations du public (R123-13) : la portée des observations du public est renforcée. « Pendant la durée de l'enquête le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête », ou les adresser « par correspondance au commissaire enquêteur » mais aussi par voie électronique (adresse indiquée dans l'arrêté d'ouverture d'enquête). Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête, elles sont consultables et communicables.
- Les procédures de suspension d'enquête (art. R123-22) et d'enquête complémentaire (R123-23) : la durée de l'enquête peut être prorogée d'une durée minimale de trente jours (en cas de reprise après suspension) ou de quinze jours (enquête complémentaire).

Le présent dossier constitue la note de présentation de l'enquête publique des Eaux Usées et des Eaux Pluviales conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement.
--

1.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement (articles L123-1 à L 123-19 du Code de l'environnement), et notamment en application de son article L 123-6 qui permet de réaliser une enquête publique unique lorsque la réalisation d'une opération est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques.

L'enquête publique est ouverte par le maire. Il joue ainsi un rôle extrêmement important dans l'organisation de l'enquête ainsi que dans l'information au public sur son déroulement.

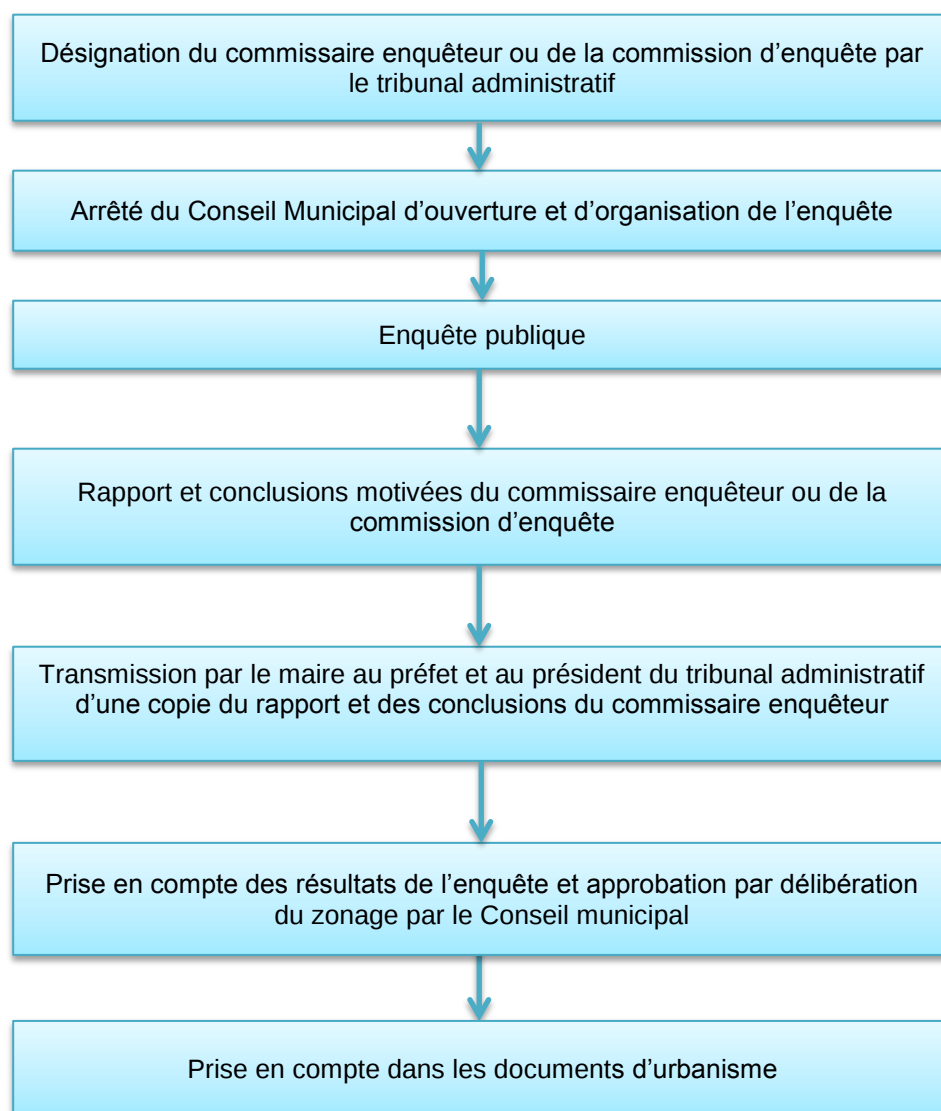


Fig. 1. Procédure d'enquête publique

1.2.1. Ouverture de l'enquête

L'arrêté mentionne la date à laquelle elle sera ouverte et sa durée, celle-ci ne pouvant être inférieure à 1 mois et excéder 2 mois, sauf prorogation de 15 jours décidée par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête.

L'arrêté fixe également les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre d'enquête, ainsi que les jours de présence du commissaire enquêteur. Afin de garantir la participation la plus large de la population concernée, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations tiennent compte notamment des horaires de travail et peuvent comprendre des demi-journées prises parmi les samedis, dimanches et jours fériés. Pour informer pleinement le public sur le projet faisant l'objet de l'enquête, l'arrêté indique également l'identité du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, de la personne responsable du projet et de l'autorité compétente pour autoriser ou approuver le projet.

Afin que la portée informative de l'enquête prenne tout son sens, il convient de s'assurer au préalable que le public est bien informé de la tenue et de la nature de l'enquête publique. Ainsi, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours l'enquête**, le Président de la communauté de communes informe le public en publiant les informations contenues dans l'arrêté d'ouverture par tous moyens appropriés comme l'affichage en Mairie, la publication au sein de journaux locaux ou encore par voie électronique. Cette publication doit se faire au minimum dans toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu.

Le maître d'ouvrage doit également et dans les mêmes conditions de lieu et de durée publier l'avis sur les lieux des aménagements projetés et visible de la voie publique. On peut voir que le législateur attache une importance à la bonne information du public sur la tenue de l'enquête.

1.2.2. Les documents supports de l'enquête publique : le dossier et le registre de l'enquête publique

1.2.2.1. CONSTITUTION DU DOSSIER DE L'ENQUETE PUBLIQUE PAR LE PETITIONNAIRE

Le contenu du dossier d'enquête est explicité à l'Article R 123-8 du Code de l'environnement.

Le dossier soumis à l'enquête va permettre de conférer à l'enquête publique tout son sens en matière d'information, puisque le public pourra consulter de nombreux documents relatifs au projet.

Tout d'abord une **notice explicative** présente l'objet de l'enquête, les **caractéristiques les plus importantes de l'opération soumise à enquête** et lorsque l'étude d'impact n'est pas requise (**cas du projet de zonages**), **les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, parmi les partis envisagés par le maître de l'ouvrage, le projet soumis à enquête a été retenu.**

Ensuite, deux types de plans sont joints au dossier pour permettre de visualiser le projet dans son ensemble (**plan de situation et plan général du projet**) et le maître d'ouvrage doit présenter les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants. Le dossier doit également mentionner les textes qui régissent l'enquête publique en cause et contenir les avis émis par une autorité administrative sur le projet d'opération, lorsque ceux-ci sont requis.

Si le projet a fait l'objet d'une concertation (article L121-16 C. Env.) ou d'un lien interne débat public (articles L121-8 à L 121-15 C. Env.) le dossier d'enquête publique comporte le bilan de cette procédure.

Le dossier est sensiblement différent selon que l'opération est soumise ou non à décision d'autorisation ou d'approbation. Tout simplement, si l'opération est soumise à une telle décision, le contenu du dossier est le

même que celui du dossier de demande présenté par le pétitionnaire à l'autorité compétente pour prendre la décision (ex : dossier de demande de permis de construire), auquel sont ajoutés l'étude d'impact ou la notice d'impact lorsque l'une ou l'autre est requise, la mention des textes régissant l'enquête publique, ainsi que les avis des autorités administratives sur le projet lorsqu'ils sont requis.

Le dossier n'est pas soumis à une demande d'autorisation loi sur l'eau, ni permis de construire..., le dossier d'enquête est ainsi présenté seul.

Il convient de souligner qu'un exemplaire du dossier soumis à enquête est adressé pour information au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle l'opération doit être exécutée et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.

Dans le projet de zonage de la commune de Chanceaux sur Choisille seul le territoire de la ville de Chanceaux sur Choisille est concerné.

1.2.2.2. LE REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Aux jours, lieux et heures fixés par l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à disposition. Ce registre matérialise donc la participation du public à l'enquête publique. Le commissaire enquêteur, garant de l'effectivité de cette participation, est responsable du registre. Ainsi, le registre d'enquête sur feuillets non mobiles est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance, et la Loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement a ouvert la possibilité d'utiliser la voie électronique (Article R123-13 du Code de l'environnement). Les modalités seront précisées dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Il faudra préciser dans le sujet du message l'objet de l'enquête publique, le nom du porteur de projet et la commune concernée. Seules pourront être annexées au registre d'enquête les observations déposées pendant la durée d'ouverture de l'enquête publique concernée.

1.2.2.3. L'ORGANISATION SPATIO-TEMPORELLE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le déroulement spatio-temporel de l'enquête publique est déterminé au préalable par l'arrêté préfectoral d'ouverture - comme il l'a déjà été précisé - mais également pendant l'enquête, il peut être amené à évoluer à l'initiative du commissaire enquêteur.

La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête. Cette durée ne peut être inférieure à trente jours et ne peut excéder deux mois, sauf le cas où les dispositions des articles R. 123-22 ou R. 123-23 sont mises en œuvre.

Toutefois, par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

1.2.3. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

1.2.3.1. CLOTURE ET REDACTION DU RAPPORT D'ENQUETE

Après le déroulement de l'enquête, le commissaire-enquêteur / la commission d'enquête examine les observations consignées et rédige un rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

L'ensemble du dossier sera transmis au Préfet de l'Indre-et-Loire dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Ce dernier transmettra une copie du rapport au Président du Tribunal Administratif compétent (Tribunal Administratif de Tours) et au Maître d'Ouvrage (commune de Chanceaux sur Choisille). Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur / de la commission d'enquête resteront à la disposition du public à la préfecture de l'Indre et Loire durant un an à compter de la clôture de l'enquête.

1.3. AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION

L'autorité compétente pour approuver le zonage d'assainissement des Eaux Usées et Pluviales est la commune de Chanceaux-sur-Choisille.

2. PRESENTATION GENERALE

2.1. DEMANDEUR

Commune de Chanceaux sur Choisille

19 rue de la Mairie

37390 Chanceaux sur Choisille

mairie.chanceaux@wanadoo.fr

Téléphone: 02 47 55 19 55

Fax: 02 47 55 23 33

2.2. OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de l'enquête est la révision du zonage d'assainissement dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

2.3. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

2.3.1. Analyse du milieu naturel ¹

2.3.1.1. SITUATION GENERALE

La commune de CHANCEAUX SUR CHOISILLE est située à 10 km au Nord de la Ville de TOURS.

Le territoire communal est concerné par trois axes routiers importants :

- La D29 et l'A28 ;
- La RN10, à l'est, de TOURS à PARIS.

Développé sur le plateau de METTRAY-PERNAY, il offre un relief faiblement vallonné dont les altitudes sont principalement réparties entre les cotes + 90 m et + 110 m.

La grande culture céréalière, s'inscrivant dans un paysage ouvert, y est largement pratiquée. Quelques zones boisées sont implantées dans les secteurs les plus humides, notamment au Nord.

¹ Source étude de zonage d'assainissement de Chanceaux sur Choisille 2007 - Cabinet Veillaux

2.3.1.2. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE (IDENTIFICATION DES MILIEUX RECEPTEURS SUPERFICIELS)

Le territoire communal est divisé en 3 sous bassins versants concernant les ruisseaux suivants :

- Le ruisseau de Chanceaux ;
- Le ruisseau de la Perrée ;
- Le ruisseau de la Choisille.

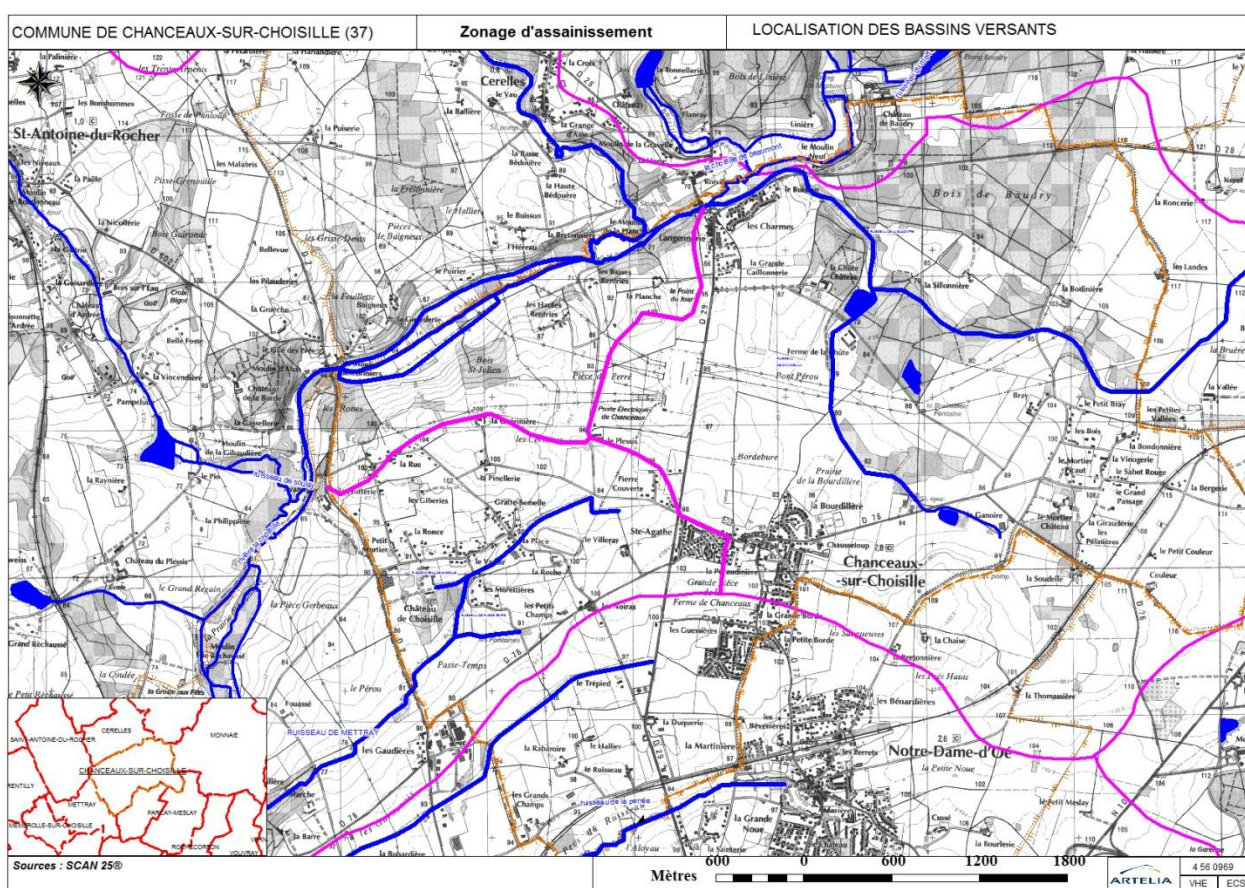


Fig. 2. Localisation des principaux bassins versants

Le ruisseau de Chanceaux reçoit les parties Est de la commune.

La Choisille reçoit les deux autres ruisseaux et toute la partie Ouest de Chanceaux.

2.3.1.3. HYDROLOGIE

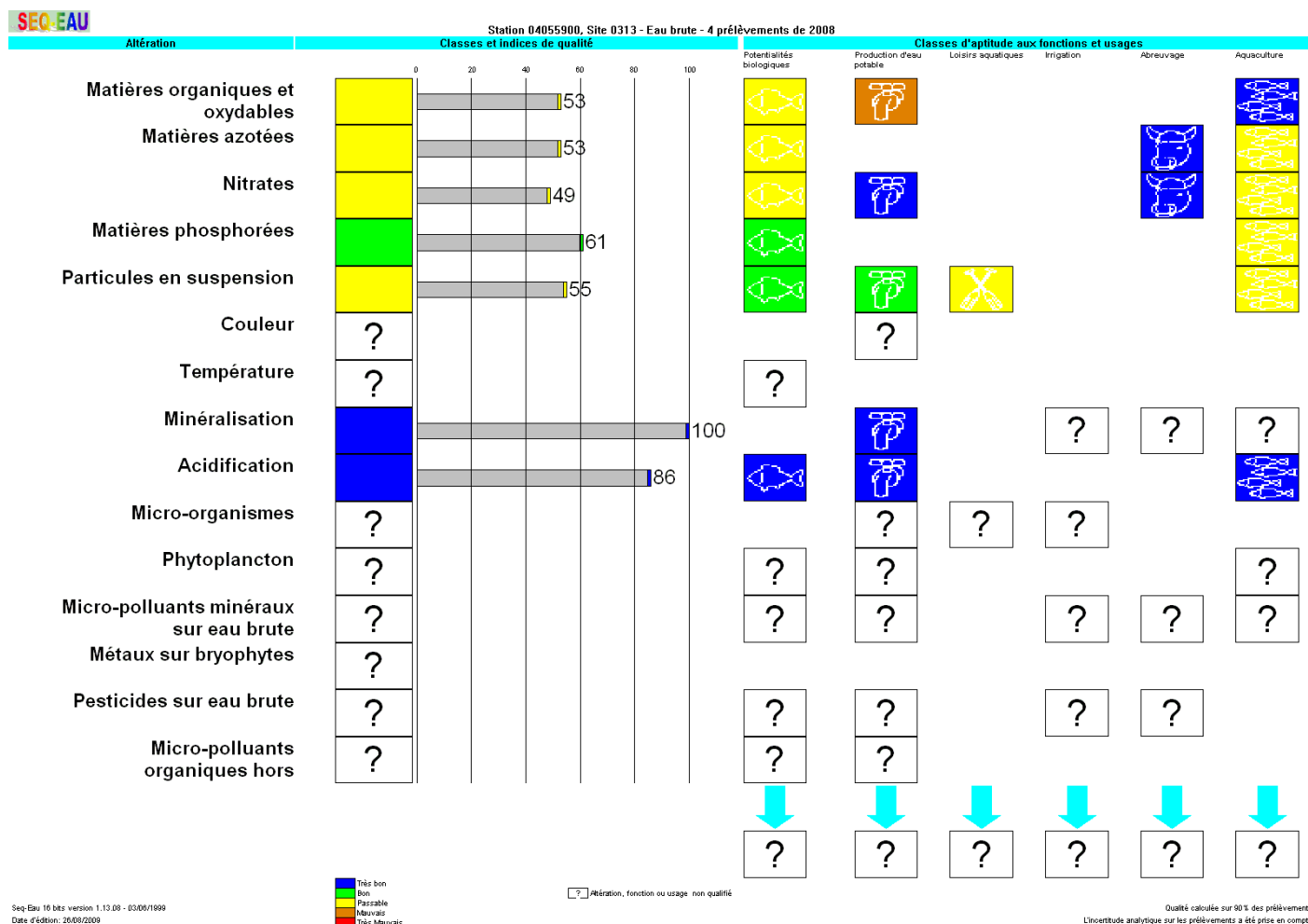
A. Aspect quantitatif

Il existait plusieurs stations sur la Choisille à Mettray, elles ont cessé d'être exploitées en 1985. Le débit moyen annuel de la rivière de la Choisille était de $0.84 \text{ m}^3/\text{s}$.

B. Aspect qualitatif

La qualité des eaux de la Choisille est suivie à Saint Cyr sur Loire juste avant sa confluence avec la Loire.

Les résultats pour l'année 2008 sont les suivants :



La qualité globale du cours d'eau est passable selon la grille du SEQ eau.

Les concentrations en Matières Organiques et OXYdables, matières azotées, nitrates et particules en suspension sont trop élevées pour atteindre l'objectif de bonne qualité du cours d'eau.

Les Matières Organiques et OXYdables (MOOX) représentent l'ensemble des substances susceptibles de consommer l'oxygène dissous dans l'eau et ainsi entraîner un appauvrissement en oxygène, néfaste pour la vie aquatique. Elles proviennent des rejets urbains, industriels et agricoles.

Les nitrates (NO₃⁻, forme la plus présente de l'azote dans les eaux) sont des nutriments indispensables à la croissance des végétaux. Toutefois, en concentration trop importante, ils peuvent poser des difficultés pour la production d'eau potable, du fait des risques pour la santé humaine, et favoriser les développements d'algues, phénomènes préjudiciables pour la qualité de l'eau (eutrophisation). Ils proviennent des rejets agricoles (lessivage des sols en période hivernale par exemple) et domestiques (assainissement).

Les Particules En Suspension (PAES) représentent les matières solides présentes dans l'eau qui contribuent à sa turbidité. Elles proviennent des rejets urbains, industriels, agricoles et de l'érosion des sols.

Une turbidité importante impacte la photosynthèse (par réduction de la transparence de l'eau) et la respiration des poissons. Les sédiments transportés dans l'eau peuvent contenir des éléments polluants.

C. Usages du cours d'eau

La totalité des bassins versants de la Commune ont pour exutoire la Choisille, dont les usages sont la pêche et l'activité nautique de loisir.

La Choisille est un milieu sensible avec des usages à protéger. La partie Nord et Nord-Est de la Commune a également pour exutoire des zones classées en zones humides.

La Commune de Chanceaux sur Choisille repose également sur une nappe calcaire. Cette nappe est actuellement exploitée pour la production d'eau potable (captage de Langennerie et de Ganoire - CF. § 2.3.1.5 Contexte hydrogéologique.)

● **Usage piscicole**

Les aménagements, la restauration, l'entretien et la gestion de la Choisille et de ses affluents (berges et lit) sont réalisés par le Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents, dans le respect du Code de l'Environnement.

La MISE - Indre et Loire, classe la Choisille comme ruisseau sensible (cours d'eau de première catégorie piscicole).

2.3.1.4. CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le territoire communal de Chanceaux sur Choisille est situé sur des structures à dominantes granitiques.

La carte géologique du BRGM fait apparaître que la commune repose sur deux structures :

- Limons des plateaux, situés au sud de la départementale RD76 en englobant la totalité du centre bourg (à l'exception du secteur de la Bourdillière). Ces dépôts argilo-sableux reposent sur un faciès calcaire et semble favorables à l'infiltration des eaux pluviales ;
- Ludien supérieur, situé dans la partie Nord de la commune. Ce faciès calcaire semble favorable à l'infiltration des eaux pluviales.

Les tests de perméabilité réalisés dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial mettent en évidence que l'infiltration semble favorable sur la Commune (perméabilités supérieures à 30 mm/h).

2.3.1.5. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Le sous-sol local recèle trois nappes aquifères principales :

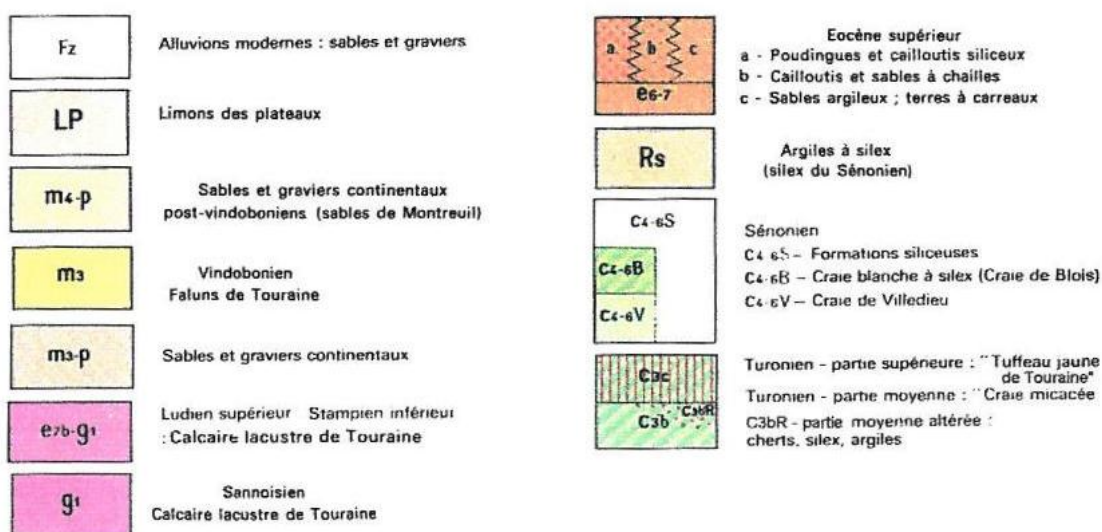
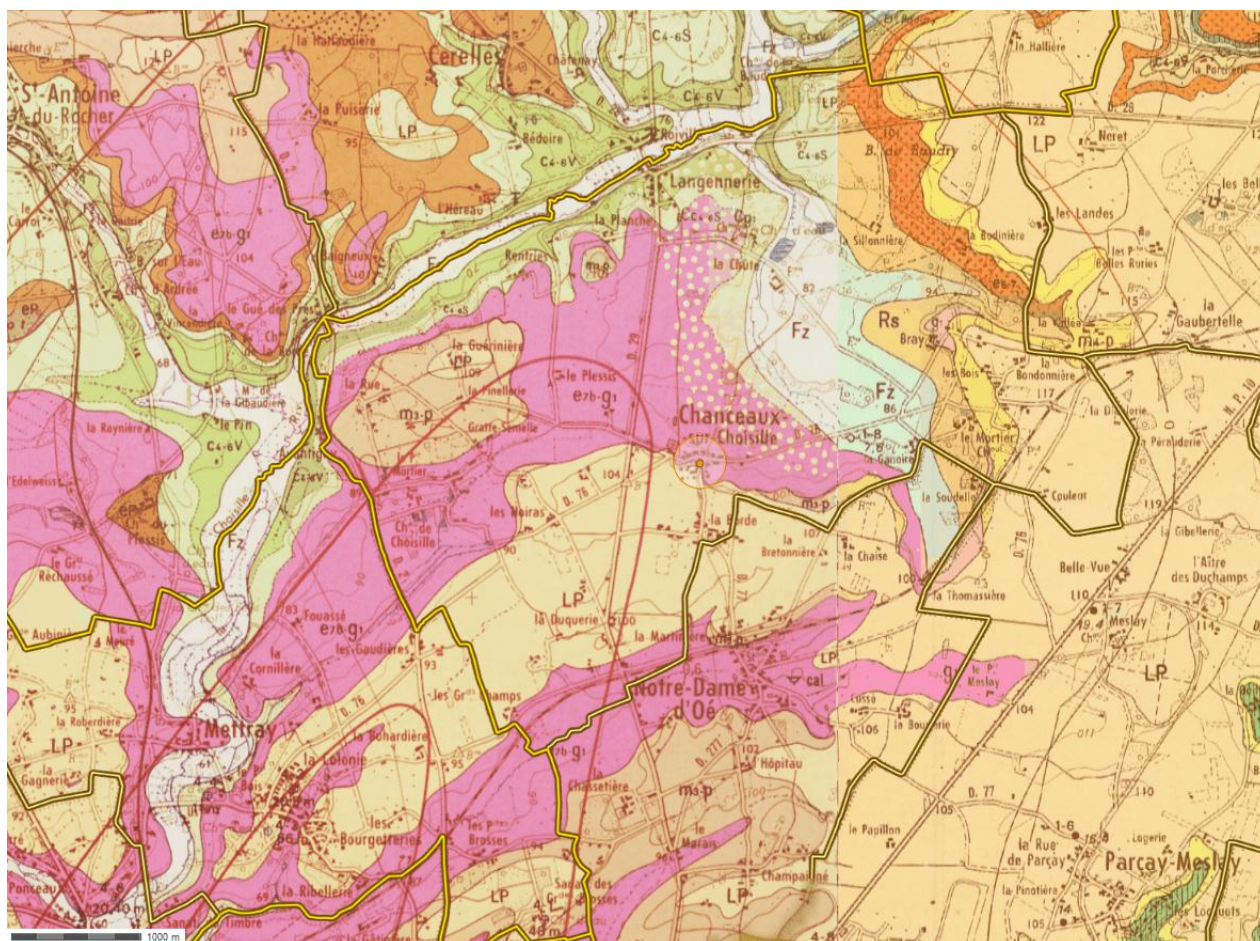
- La nappe des sables cénomaniens : cette nappe profonde (toit à 200m environ), captive, est bien protégée d'une pollution superficielle en raison de niveaux marneux sus-jacents présents au sommet du Cénomanien. Ses débits sont assez importants (jusqu'à 150 m³/h) et elle constitue un réservoir largement exploité en Indre-et-Loire.
- La nappe de la craie (Séno-turonien) : cette nappe est peu protégée lorsque ces formations sont affleurantes. Les débits obtenus sont relativement modestes, n'excédant pas 30 m³/h.
- La nappe des calcaires lacustres : c'est une nappe libre et superficielle dont le toit s'équilibre aux alentours des cotes 95 et 100 m à Chanceaux sur Choisille. Elle est très vulnérable lorsque le

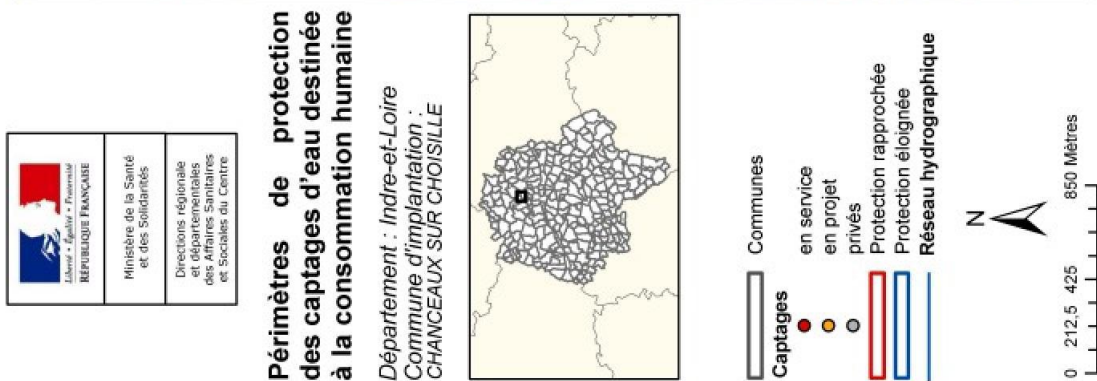
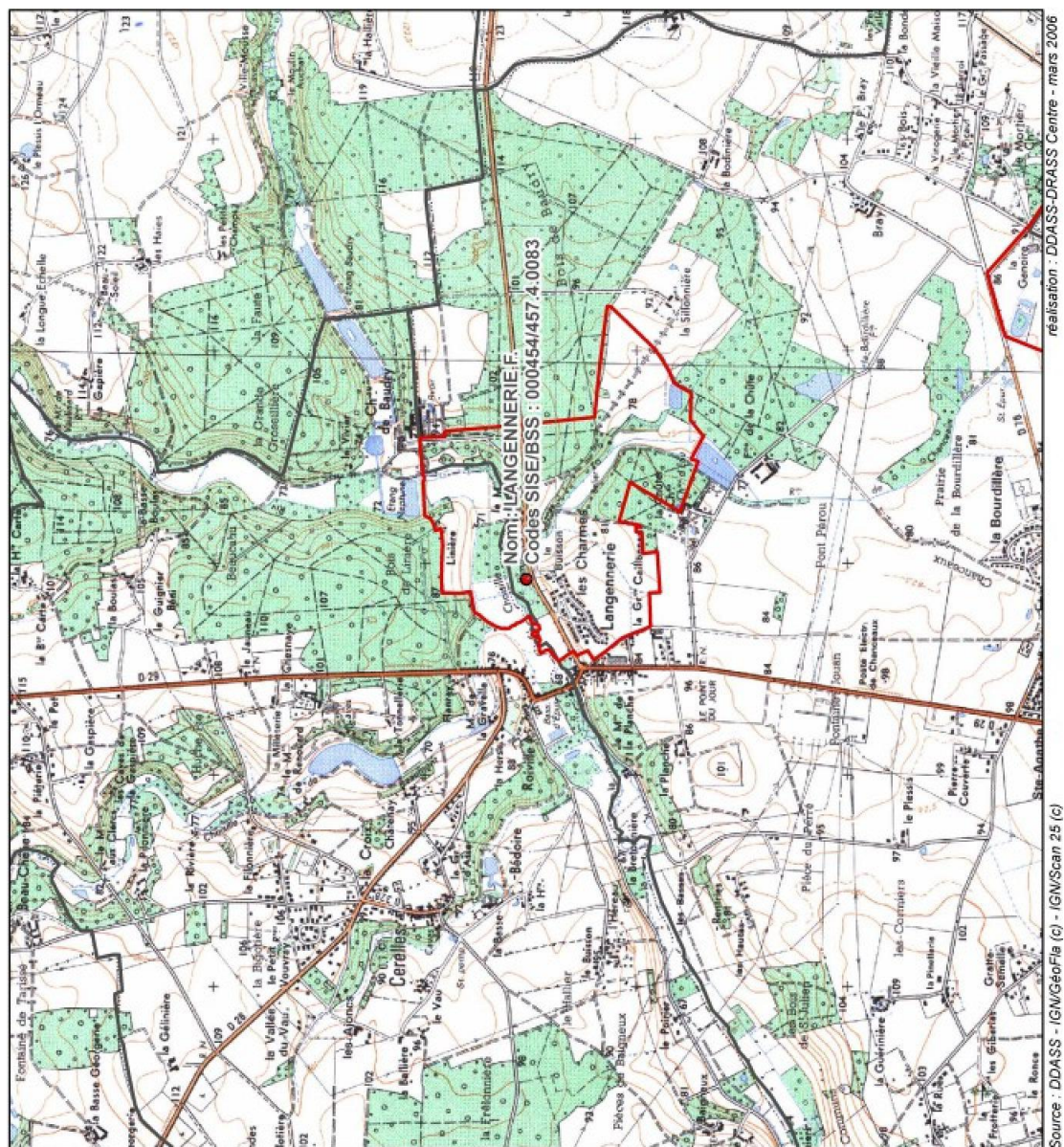
calcaire affleure, en raison de la nature du réservoir sujet à des phénomènes de karstification. Elle est surtout sollicitée pour les besoins domestiques privés.

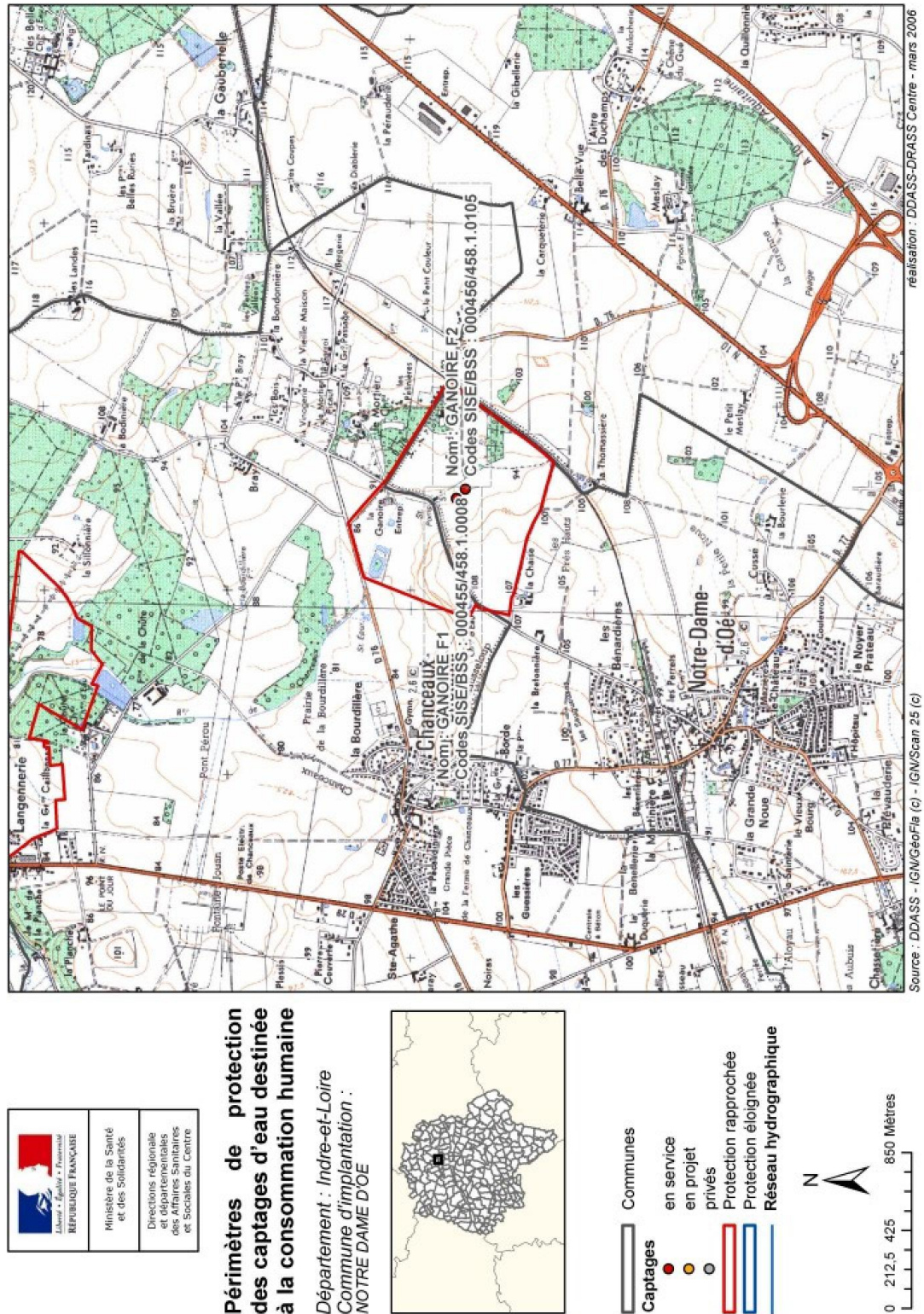
La commune de Chanceaux sur Choisille est desservie en eau potable par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Notre-Dame-d'Oé, Chanceaux sur Choisille et Cerelles, qui dispose de trois forages :

- Un forage exploitant la nappe de la craie du Séno-turonien, au lieu-dit "la Langennerie", commune de Chanceaux-Sur-Choisille ;
- Deux forages qui captent les nappes du Sénonien et du Cénomaniens, au lieu-dit "la Ganoire" (Ganoire F1 et F2, commune de Notre-Dame-d'Oé).

Deux périmètres de protection rapprochée de ces ouvrages ont été établis et font l'objet de deux arrêtés de déclaration d'utilité publique (Cf. Figures pages suivantes).

**Fig. 3. Extrait carte Géologique du BRGM**

**Fig. 4. Périmètres de protection de captage du captage de « Langennerie »**

**Fig. 5. Périmètres de protection de captage des captages de « l'Arche de la Ganoire »**

Les différents périmètres sont présentés sur le plan de zonage des eaux pluviales.

Les règlements liés aux périmètres de protection de ces forages (07/1994, arrêté préfectoral 2011/436/85) précisent que :

- Dans le périmètre immédiat :

« il est interdit toute construction, toute activité, toute circulation, tout stockage ou dépôt autre que ceux nécessités par les besoins du service ».

- Dans le périmètre rapproché, sont interdits :

« toute modification de la surface du sol pouvant entraîner la stagnation des eaux et favoriser leur infiltration » ;

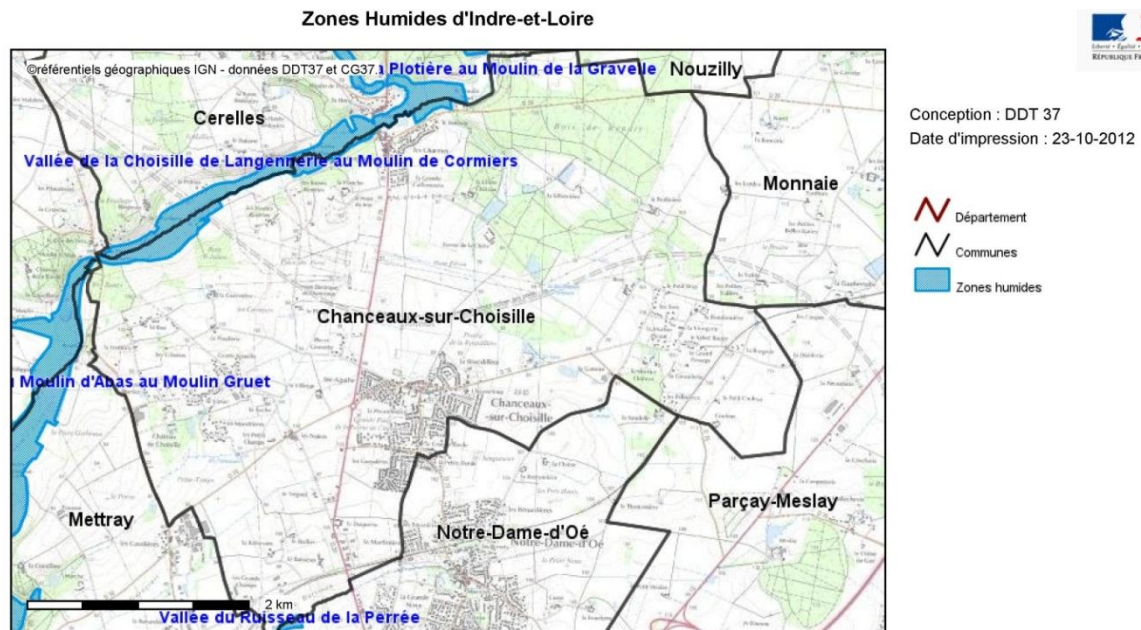
« les rejets d'eaux pluviales vers les eaux souterraines, sauf dérogation préfectorale ».

Compte tenu des prescriptions émises dans ce périmètre, l'infiltration des eaux pluviales n'a pas été retenue comme moyen d'assainissement pluvial dans les périmètres rapprochés.

2.3.2. Zones naturelles remarquables

Deux secteurs sur la commune de Chanceaux sur Choisille sont recensés comme **zones humides**² :

- « Vallée de la Choisille de Langennerie au Moulin de Cormiers » ;
- « Vallée du Ruisseau de la Perrée ».



Description :

Extrait de l'inventaire des zones humides du département d'Indre-et-Loire.

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
SG/SPSSI/PSI/PS1 - CP2I (DOMETER)

Fig. 6. Zones humides

² Définition zones humides selon l'arrêté arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009 relatifs aux critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement

Les secteurs définis comme zones humides sont particulièrement sensible et font l'objet d'une protection particulière conformément au SDAGE Loire Bretagne.

La commune de Chanceaux sur Choisille ne présente pas d'autre secteur faisant l'objet d'un classement réglementaire relatif au domaine de la biodiversité (ZNIEFF, Réserve Naturelle, Site Natura 2000...).

- Le site Natura 2000 le plus proche étant la :
 - Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale (Natura 2000) : FR2400548– La Loire de Candes Saint Martin à Mosnes.
- La zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique la plus proche étant la :
 - ZNIEFF I : FR240009661 – Bois de Champ Grimont et de la Gagnerie située à Saint Cyr sur Loire

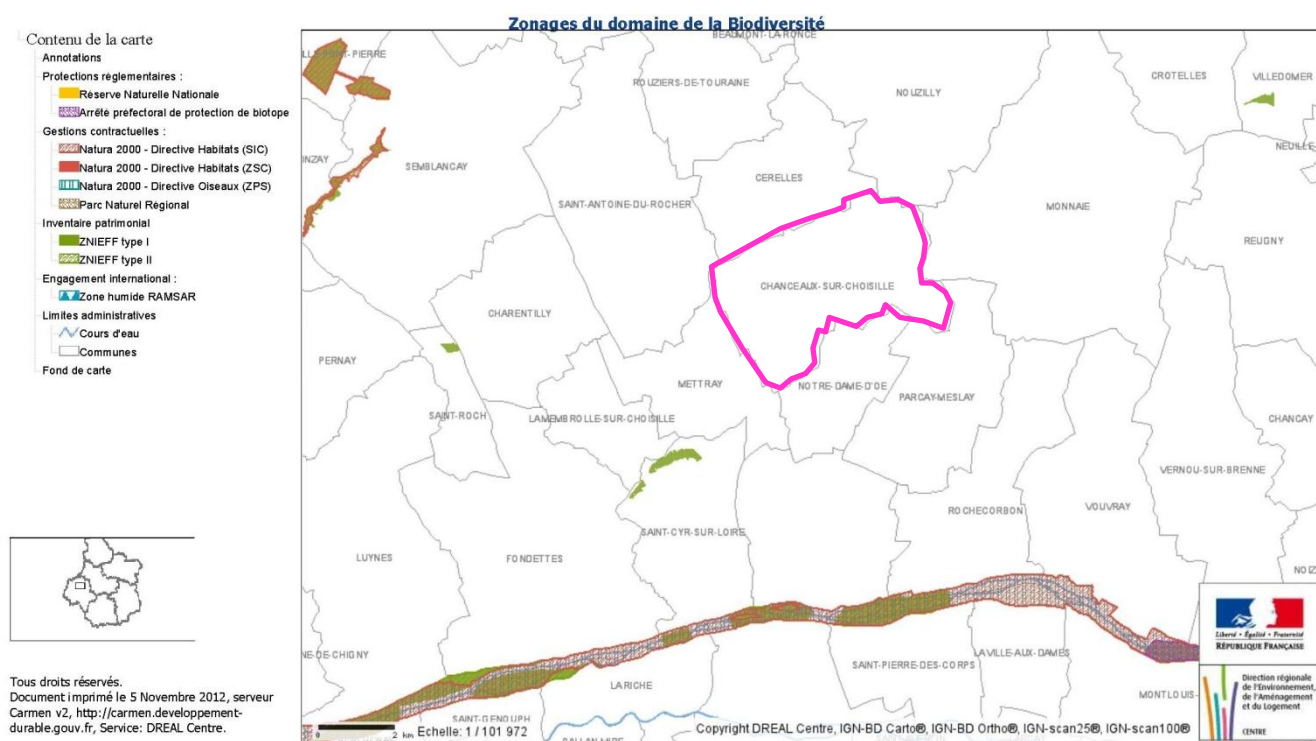


Fig. 7. Zonage de protection

2.3.3. Zonages réglementaires liés à l'eau

La commune de Chanceaux sur Choisille est en zone vulnérable aux nitrates.

Zone vulnérable « Nitrates » :

La directive du 12 décembre 1991 liée à la problématique de la pollution de la ressource en eau par les nitrates liste sur chaque département les communes les plus sensibles.

Les dispositifs d'assainissement rejetant directement dans des puits perdus (ou puisards) contribuent à favoriser cette pollution des nappes souterraines.

2.3.4. Les sols et leur aptitude à l'assainissement autonome³

2.3.4.1. OBJECTIF DE L'ETUDE PEDOLOGIQUE.

L'étude des sols a pour but de définir l'aptitude des sols à l'épuration et à la dispersion afin de préciser les dispositifs à mettre en place dans le cadre de solutions individuelles.

Ces données, confrontées à des données générales sur le milieu physique, permettront de définir l'aptitude à l'assainissement individuel des sites étudiés.

Les résultats présentés sont ceux de l'étude de 2007, l'objet de ce présent dossier étant seulement une mise à jour du zonage d'assainissement réalisé en 2007.

L'étude réalisée en 2007 comprenait l'exécution de :

- 30 sondages à la tarière à main (profondeur d'environ 1 m, sauf obstacle) ;
- 6 tests d'infiltration, au moyen d'un infiltromètre à niveau constant (profondeur de 60 à 70 cm, diamètre : 15 cm, durée : 4 heures), dont 2 dans le cadre d'études à la parcelle pour la définition de filières d'assainissement autonome.

2.3.4.2. DESCRIPTION DES SOLS

Sept unités de sol ont été définies, décrites ci-après :

Unité 1 sol alluvio-colluvial, hydromorphe

- Développé dans les alluvions et colluvions de fonds de vallon secondaire ;
- Sol non différencié (texture assez homogène sur l'ensemble du profil : limono-argileuse à argileuse). Taches d'oxydoréduction abondantes dès l'horizon de surface ;
- Engorgé en eau à faible profondeur (40 à 50 cm) pendant plusieurs mois consécutifs de l'année.

Unité 2 : rendzine

- Position de pente sur craie de Villedieu ;
- Sol superficiel à texture limono-argileuse ;
- Forte effervescence à l'acide chlorhydrique ;
- Bonne perméabilité.

Unité 3 : sol brun calcaire sur calcaire lacustre

- Développé sur le plateau et rebords de plateau dans des pentes moyennes ;
- Texture limoneuse à limon-argileuse, plus argileuse en profondeur ;
- Taches d'hydromorphie non généralisées apparaissant vers 50 cm de profondeur ;
- Perméabilité faible à moyenne.

Unité 4 : sol brun à brun faiblement lessivé sur formations de pente, moyennement hydromorphe

- Position de versant (la Chûte, les Basses et Hautes Rentries), développé sur des matériaux siliceux (argiles à silex, sables de Montreuil) ;

³ Source Zonage d'assainissement de 2007 commune de Chanceaux sur Choisille Cabinet Veillaux

- Texture superficielle limono-argileuse, plus argileuse en profondeur renfermant parfois une proportion notable d'éléments grossiers (silex) ;
- Teinte brune en surface, brun jaunâtre en profondeur ;
- Taches d'hydromorphie à parti de 40 cm de profondeur, non généralisées ;
- Drainage interne modéré (amélioré en général par les conditions de pente du sol).

Unité 5 : sol brun lessivé, sur calcaire argileux et marnes

- Occupe les surfaces tabulaires du plateau, sur une partie importante du territoire communal ;
- Texture superficielle limono-argileuse à argileuse en profondeur ;
- Taches d'hydromorphie apparaissant vers 50 cm de profondeur ;
- Drainage imparfait. Perméabilité faible à moyenne.

Unité 6 : sol brun lessivé et sol lessivé de plateau, hydromorphe

- Occupe les surfaces tabulaires du plateau, sur limons de plateaux ou sables et graviers continentaux ;
- Sol profond, à profil nettement différencié (texture superficielle limoneuse : 15 % d'argile, horizons inférieurs de texture argileuse : 35 à 40 % d'argile, voire davantage localement) ;
- Taches d'hydromorphie apparaissant le plus souvent vers 35 à 40 cm de profondeur ;
- Perméabilité d'ensemble faible à très faible.

Unité 7 : sol anthropique

- Proche de zones d'activité ;
- Remblais souvent de nature argileuse (les Grands Champs).

2.3.4.3. EVALUATION DE LA PERMEABILITE DES SOLS

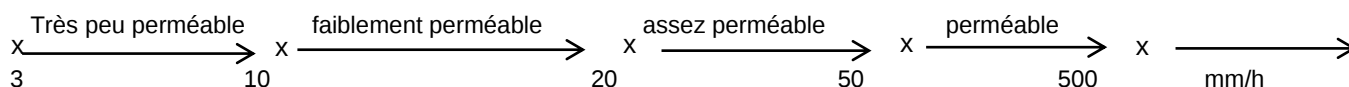
Les tests d'infiltration réalisés en 2007 ont donnés les résultats suivants :

Tabl. 1 - Tests de perméabilité

N° TEST	LOCALISATION	K (mm/b)	UNITE DE SOL
1	Les Grands Champs	35	6
2	Les Hautes Rentries	3	2
3	La Pinellerie	4	4
4	Pierre couverte	20	4
5	Les Noiras	8	4
6	La Chûte *	6	2

* : mesures de perméabilité réalisées lors d'études à la parcelle.

Les valeurs précédentes peuvent être interprétées par rapport à l'échelle suivante



On retiendra de façon générale que la **perméabilité des sols locaux est faible à moyenne**. Ce fait est à mettre en relation avec la nature souvent argileuse du sous-sol, particulièrement peu propice à l'écoulement gravitaire de l'eau.

Seuls les sols des unités 2 et 3 peuvent être considérés de perméabilité moyenne et bonne, liée à leurs conditions topographiques favorables (pente moyenne).

2.3.4.4. CONCLUSION SUR LES SOLS ET LEUR APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome est traduite en termes de filière d'assainissement à mettre en place (1, ou voire exceptionnellement 2 filières par classe d'aptitude). Il s'agit des filières-type, pour une habitation de type 5, occupée par 3-4 personnes.

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été définie de la manière suivante :

- **Sols d'assez bonne aptitude à l'assainissement autonome (unité 7) :**

Filtre à sable vertical non drainé (25 m²). Exutoire en sous-sol.

- **Sol d'aptitude moyenne à L'assainissement autonome (unité 1) :**

Terre d'infiltration gravitaire (50 à 80 m² en pied de terre). Exutoire en sous-sol.

- **Sols d'aptitude faible à l'assainissement autonome (unités 2 à 6):**

Filtre à sable vertical drainé (25 m²) ou horizontal drainé (44 m²), suivant dénivelée à l'exutoire. Terre drainé (80 à 120 m² en pied de terre, drainage local du site).

Exutoire dans le milieu hydraulique superficiel. (Cf. carte aptitude des sols en annexe 1)

2.3.5. Assainissement des eaux usées collectif existant

En 2009, 1090 abonnés sont raccordés sur le réseau d'eaux usées.

Le bourg et les hameaux importants de la commune sont desservis par un assainissement de type collectif séparatif eaux usées/eaux pluviales.

Mis à part le secteur de Langennerie desservi par le réseau de collecte et la station d'épuration de CERELLES, tous les autres secteurs sont raccordés sur la station d'épuration communale de type boues activées à faible charge.

Il n'existe aucune convention de rejet avec les industriels présents sur la commune.

Le réseau est séparatif et comprend 17,274 km de conduites gravitaires, 5,183 km de refoulement et 7 postes de refoulement.

Chanceaux bourg comprend une station d'épuration en boues activées de 3 600 EH, construite en 1987, avec un arrêté de rejet du 12/11/2007. Le taux de remplissage de la station d'épuration est d'environ 65 % à 70 %, ce qui laisse **une réserve de capacité de 1 100 EH supplémentaire en termes de pollution et de charge hydraulique journalière et seulement 5 m³/h en débit de pointe.**

La filière eau comprend :

- Un dégrilleur ;
- Un dégraisseur-dessableur ;
- Un bassin d'anoxie ;

- Un bassin d'aération ;
- Un clarificateur ;
- Trois lagunes de finition.

La filière boues comprend :

- Un silo épaisseur ;
- Une table d'égouttage ;
- Deux silos de stockage.

Un plan d'épandage des boues existe, avec suivi agronomique.

La qualité des effluents depuis les travaux d'extension de la filière boue, la mise en place de la phosphatation et le curage de lagune est très satisfaisante et respecte les normes de rejets de l'arrêté.

La capacité de traitement du lagunage de finition ne permet pas de respecter la qualité sanitaire des eaux épurées envoyées en irrigation prescrite dans l'arrêté du 2 août 2010 (250 E.Coli/100 ml).

Des travaux sont prévus pour améliorer les insuffisances et dysfonctionnements observés lors du diagnostic de la station réalisé en 2012 par ARTELIA.

Lieu-dit de Langennerie :

En 2009, une nouvelle station d'épuration a été mise en service pour Cérelles et Langennerie (taille 1 800 EH).

Le rapport d'activités du délégataire ne mentionne pas les caractéristiques du réseau d'eaux usées de Langennerie.

2.3.6. Assainissement des eaux usées individuel existant⁴

Le nombre d'habitations non raccordées à l'assainissement collectif était estimé en 2007 à une centaine d'habitations.

Une enquête a été réalisée en 2005 auprès de 34 usagers :

Secteur D'habitat	Résidences anciennes	Résidences anciennes rénovées	Résidences intermédiaires	Résidences récentes	Total
Chemin de la Rue	2	0	0	0	2
Chemin des Hautes	0	0	0	2	2
Couleur	0	0	3	0	3
La Bergerie	0	1	0	0	1
La Bodinière	0	0	1	0	1
La Chûte	0	0	4	1	5
La Diablerie	0	0	3	0	3
La Duquerie Ouest	0	0	1	1	2
La Froterie	0	1	1	0	2
La Hallier, La Rabaroire	1	0	4	4	9
La Pinellerie	0	1	3	0	4
La Planche	0	0	0	2	2
La Poquerie	0	3	0	1	4
La Sillonière	0	0	2	0	2
Le Moulin de la Planche	0	0	0	0	0
Le Moulin Neuf	0	0	0	1	1
Le Plessis	1	0	1	0	2
Le Ruisseau	0	0	1	2	3
Le Villeray Nord	0	0	1	0	1
Le Villeray Sud	0	0	0	1	1
Les Basses Rentries	0	1	1	0	2
Les Grands Champs	1	1	0	2	4
Les Guérinières	0	0	0	1	1
Les Hautes Rentries	0	0	3	4	7
Les Landes	0	0	1	0	1
Les Noires	0	1	2	1	4
Les Pélinières	0	1	2	0	3
Les Petits Champs	0	1	1	0	2
Pièce des Guessières	0	0	1	0	1
Pièce du Perré	0	2	0	0	2
Pierre Couverte	5	8	0	1	14
TOTAL	10	21	36	24	91
POURCENTAGE	11%	23%	40%	26%	100%

ESTIMATION DU TAUX DE CONFORMITE APRES ENQUETE(%)	0%	15%	10%	90%	31%
ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME CONFORMES	0	3	4	22	28

⁴ Source étude de zonage d'assainissement de Chanceaux sur Choisille 2007- Cabinet Veillaux.

2.3.7. Autres sources de pollution⁵

La commune de Chanceaux sur Choisille compte un nombre important d'entreprises (voir liste en annexe 8) et quelques établissements publics (quatre principaux).

Parmi les 56 établissements recensés, 22 sont raccordés à la station d'épuration communale, 16 sont desservies par l'assainissement autonome et les 18 autres évacuent leurs eaux usées vers la station d'épuration de Cérelles.

Il est à noter qu'un entrepôt de l'entreprise De Sangosse (zone industrielle de Mettray) est raccordé à la station d'épuration de la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus.

ENTREPRISES DESSERVIES PAR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le tableau de synthèse présenté ci-contre dresse un état récapitulatif des établissements raccordés au réseau de collecte communal.

Deux catégories d'activités ont été distinguées :

- Les activités reconnues pour générer des effluents non domestiques (agroalimentaire, traitement de surface, restauration, mécanique...) ;
- Les activités générant des effluents domestiques.

A partir de ce bilan, les 9 établissements dont les activités sont reconnues pour générer des eaux non domestiques ont été enquêtés par téléphone en 2007. 3 entreprises n'ont pas donné suite. Pour les 6 réponses obtenues, 3 établissements nécessitent des aménagements :

- Le restaurant LA REUNION et la salle de loisirs communale, qui ne disposent pas à l'heure actuelle de bac dégraisseur ;
- La charcuterie CAILLARD, et plus généralement la rue Sainte Agathe, où les problèmes d'odeurs sont fréquents.

Des conventions de raccordement devront être établies avec les entreprises générant des effluents non domestiques conformément aux dispositions des articles L 2224-6 et suite, et L 2221-11 et suite, du code général des collectivités territoriales.

ENTREPRISES DESSERVIES PAR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le tableau de répartition des entreprises dont les eaux usées sont traitées par des filières de traitement d'assainissement non collectif est présenté en annexe 9. Parmi les 16 entreprises recensées, la nature des effluents est très variable :

- Agricole (2 haras et 8 exploitations agricoles de type céréalière) ;
- Agroalimentaire (auberge du Moulin de la Planche) ;
- Autres (1 cimenterie et entreprises de travaux publics ou du bâtiment).

⁵ Source étude de zonage d'assainissement de Chanceaux sur Choisille 2007-Cabinet Veillaux

2.3.8. Résultats de l'enquête Assainissement des eaux usées individuel de 2005

- **Les habitations anciennes**

- **Constructions commencées avant 1964**

Elles représentent 11 % de l'habitat non raccordé. La plupart d'entre elles prétraitent leurs eaux vannes par fosse septique ou par fosse étanche. Les rejets des eaux ménagères s'opèrent le plus souvent sans traitement.

Une habitation ancienne ne dispose d'aucun prétraitement efficace.

Taux de conformité : 0 %.

- **Maisons anciennes rénovées**

Elles représentent 23 % de l'habitat non raccordé. Leur date de rénovation peut en partie expliquer leur dispositif d'assainissement assez récent. Cependant, la plupart des filières de traitement sont, soit non adaptées au type de sol en place, soit non fonctionnelles. Seules les réhabilitations récentes contrôlées par le SATESE sont conformes.

Taux de conformité : 15 %.

- **Les habitations intermédiaires (constructions commencées entre 1964 et 1981)**

Elles correspondent à 40 % de l'habitat non raccordé. Elles disposent le plus souvent d'une fosse septique suivie d'un épandage sommaire. Les eaux ménagères sont évacuées, soit directement en puisard, soit au fossé. Quelques habitations ont été réhabilitées récemment.

Taux de conformité : 10 %.

- **Les habitations récentes (constructions commencées après 1982)**

Elles représentent 26 % de l'habitat non raccordé. Aucune maison neuve n'a été enquêtée. La plupart de ces maisons disposent d'une installation d'assainissement autonome conforme. Quelques-unes, datant du début des années 1990 peuvent présenter des filières de traitement non adaptées au type de sol en place.

Taux de conformité : 90 %.

- **Les entreprises**

Parmi les 16 entreprises recensées relevant de l'assainissement autonome, 4 ont fait l'objet d'une enquête ou d'une étude pour la définition d'une filière de traitement des eaux usées individuelle. 2 entreprises présentent des filières d'assainissement conformes et 3 ont réalisé des "études à la parcelle".

2.4. ASSAINISSEMENT PLUVIAL

2.4.1. Les bassins versants et les rejets pluviaux

Le territoire communal se décompose en plusieurs bassins versants pluviaux qui se caractérisent par leur exutoire :

Le bassin versant du centre-bourg (74 hectares), divisé en trois bassins versants :

- Bassin versant Nord (34 hectares), dont les eaux de ruissellement s'écoulent gravitairement vers la Choisille, au niveau du hameau de Langennerie ;
- Bassin versant Est (14 hectares), dont les écoulements rejoignent la Choisille en passant à proximité de la station d'épuration ;
- Bassin versant Sud (26 hectares), dont les eaux de ruissellement rejoignent la Choisille au niveau de Mettray.

Les 6 sous bassins versants du centre-bourg (22 hectares), dont les exutoires sont localisés :

- Rue de la Bordé ;
- Allée Commille Claudel ;
- Rue des Pinsonnières ;
- Rue de Langennerie ;
- Rue Felix Bredif ;
- A l'aval du Supermaché U.

Les 5 bassins versants des hameaux (49 hectares) :

- Varoir ;
- Bray ;
- Langennerie (3 exutoires).

Le réseau d'eaux pluviales se caractérise par :

- 14 exutoires, dont l'exutoire principal étant l'exutoire du bassin versant Nord du centre-ville. Cet exutoire se rejette dans la Choisille au niveau de Langennerie ;
- La majorité des réseaux sont de diamètres réduits (Ø 300 mm), à l'exception du bassin versant principal qui est pourvu de Ø 800 mm ;
- Réseau de collecte des eaux pluviales : 17.8 km de réseau canalisé ;
- 482 regards ;
- 5 bassins de rétention-régulation.

Tabl. 2 - Caractéristiques principales des bassins versants pluviaux

Bassin versant	Superficie (ha)	Type de réseau majoritaire	Coefficient d'imperméabilisation (%)	Situation exutoire
Bourg Nord	34	Collecteurs (Ø 300)	34 %	La Choisille
Bourg Est	14	Collecteurs (Ø 300)	42 %	
Bourg Sud	26	Collecteurs (Ø 300)	49 %	
Sous BV	22	Collecteurs (Ø 300)	38 %	
Hameaux	49	fossés	17 %	

Le reste de la commune représente une superficie d'environ 1 700 hectares pour un coefficient d'imperméabilisation moyen pouvant être estimé à 10 %.

2.4.2. Les problèmes hydrauliques recensés

La liste des problèmes hydrauliques connus liés à l'assainissement pluvial est indiquée ci-dessous^(*) :

Les observations de la Commune et les simulations hydrauliques en situation actuelle font apparaître des débordements et des mises en charge de tronçons à partir de pluies quinquennales.

Les principaux points de débordement sont localisés :

- Nord de la rue des Guessières, en amont de l'école et sud de la rue des Guessières après carrefour rue de Bretagne ;
- Carrefour rue des Guessières et rue Eve de la Vallière ;
- Rue Ile de France ;
- Carrefour rue de la Mairie et rue Eve de la Vallière.

Les exutoires, allée Camille Claudel et rue de la Bordé présentent des mises en charges pour des pluies décennales.

2.4.3. Récapitulatif des contraintes du milieu sur l'assainissement pluvial

Il existe des insuffisances du réseau pluvial sur certains bassins versants pluviaux, en particulier le bassin versant du Centre-ville.

Tous les rejets pluviaux des zones urbanisées ont pour milieu récepteur la Choisille.

Ce milieu récepteur est sensible du point de vue des usages (la production d'eau potable, l'usage piscicole, l'activité nautique...).

Le sous-sol, composé majoritairement de limons et de calcaire, semble favorable à l'infiltration des eaux pluviales. **L'infiltration devra être la solution de gestion des eaux pluviales à rechercher en priorité.**

Conformément aux arrêtés de protection des captages, l'infiltration potentielle n'a pas été retenue au sein du périmètre de protection rapprochée. Les dispositions prises dans ce périmètre doivent avoir pour finalité d'éviter l'entraînement vers la nappe de substances pouvant altérer la qualité des eaux souterraines.

^(*) Source : Schéma Directeur d'assainissement des Eaux Pluviales, observations de la Commune et résultats issus des modélisations CANOE

2.4.4. Synthèse

⇒ Selon leur implantation, la surface totale et la surface imperméabilisée du projet, les eaux pluviales devront être gérées au niveau des nouvelles surfaces imperméabilisées:

1. **Soit par rejet avec infiltration et/ou régulation puis déversement vers les eaux de surface. L'infiltration sera la solution recherchée en priorité et des tests préalables de perméabilité (méthode PORCHER) seront réalisés.**

Les rétentions/régulations s'effectueront en priorité par le biais de mesures compensatoires douces (cf. annexe 7).

2. **Soit par rejet direct dans un réseau existant puis déversement vers les eaux de surface.**

2.5. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES PROJET

2.5.1. Analyse de l'Habitat, conséquences sur l'assainissement

2.5.1.1. HYPOTHESES RETENUES

- **Nombre de personnes par logement futur**

La population totale est de 3 599 personnes pour 1 311 logements (Source : INSEE, données 2009), soit 2.8 personnes/logement. Nous retiendrons un ratio de 3 personnes/logement.

Sur la commune de Notre Dame d'Oé, la population totale est de 3 575 personnes pour 1 482 logements (Source : Tours Plus), soit 2.4 personnes/logement. Nous retiendrons un ratio de 2.5 personnes/logement pour le secteur de la Petite Borde.

- **Ratios de pollution**

Les ratios de pollution sont exprimés en Equivalent Habitant (EH) sur la base des valeurs fixées par l'Agence de l'Eau :

Tabl. 3 - Ratios Agence de l'Eau

Paramètre	Ratio
DBO ₅	60 g/EH/j
DCO	120 g/EH/j
MES	90 g/EH/j
NTK	15 g/EH/j
PT	4 g/EH/j
Consommation en eau potable	150 l/EH/j

Les valeurs généralement observées lors de la réalisation de mesures sont plus faibles.

Il y a actuellement 1 090 abonnés raccordés à la station (Source : Nantaise des eaux, Rapport annuel du délégataire 2010), soit 3 052 personnes de raccordées (base de 2.8 habitants/logement).

La pollution arrivant en tête de station est en moyenne de 145 kg DBO₅/j (Source : Diagnostic de station, ARTELIA), ce qui correspond à 47.5 g DBO₅/personne/j.

La pollution réelle est de l'ordre de **0.8 EH/personne** (valeur couramment observée en milieu rural), nous retiendrons cette valeur dans le calcul des charges futures.

Tabl. 4 - Ratios réajustés (1personne = 0.8EH)

Paramètre	Ratio
DBO ₅	48 g/pers/j
DCO	96 g/pers/j
MES	72 g/pers/j
NTK	12 g/pers/j
PT	3 g/pers/j
Consommation en eau potable	120 l/pers/j

- Flux produits par la ZAC de la Ducquerie**

Les eaux usées issues de la ZAC de la Ducquerie transitent par un poste de refoulement dédié uniquement à ce secteur.

Le débit moyen journalier produit par la ZAC actuelle (7.2 ha) est de 8.8 m³ (Source : Nantaise des eaux, Rapport annuel du délégataire 2010). La production d'eaux usées est d'environ 1.2 m³/ha/j, soit 10 pers/ha/j (base de 120 l/pers/j). Nous retiendrons un ratio de **10 personnes/ha/j**.

2.5.1.2. POPULATION FUTURE

Les perspectives de développement, transmises par la commune, sont présentées ci-dessous. Elles concernent la création de 3 nouvelles zones ainsi que le remplissage de dents creuses sur les écarts (hameaux).

L'évolution de la population est basée sur l'hypothèse de 3 personnes / nouveau logement et de 10 personnes / hectare de ZAC.

Tabl. 5 - Projets d'urbanisation

N° de zone	Localisation et Type de projet	Nombre de logements prévus	Population associée	Échéance
1	Zone 1AUh - Nord Bourg	90	270	Court terme
2	Zone 2AUh - Nord Bourg	102	306	Moyen à Long terme
3	Zone 2AUh - Sud Bourg	152	456	Moyen à Long terme
4	Lieu-dit "Le Mortier Picault"	7	21	Moyen terme
5	Lieu-dit "La Rue"	5	15	Moyen terme
6	Lieu-dit "Le Varoir"	14	42	Moyen terme
7	ZAC Ducquerie - Extension de 5.4ha	-	54	Long terme
8	Ub - Bourg - 5 000 m ²	10	30	Moyen terme
9	Ub - Pierre Couverte	5	15	Moyen terme
10	Ub – Petit Mortier	5	15	Moyen terme
12	ZAC Ducquerie - Extension de 5ha	-	50	Long terme
	TOTAL	390	1 274	

Il est ainsi prévu à terme une augmentation de la population de **1 274 habitants**.

2.5.1.3. CHARGES A VENIR

Le tableau suivant présente les charges organiques et hydrauliques futures.

Tabl. 6 - Charges futures – Chanceaux sur Choisille

Échéance	Nombre de logements	Population associée	Population cumulée	Charge hydraulique sanitaire / échéance **	Charge organique (DBO ₅) / échéance **	Valeur en EH
Actuel *		3 021	3 021	470 m ³ /j	145 kg/jr	2 417
Court terme (2012 – 2014)	90	270	3 291	502 m ³ /j	158 kg/jr	2 633
Moyen terme (2014 – 2019)	173	519	3 810	565 m ³ /j	183 kg/jr	3 048
Long terme (≥ 2019)	127	485	4 295	623 m ³ /j	206 kg/jr	3 436
Total	390	4 295				

* Population associée = charge organique actuelle × 48g DBO₅/pers/j

** Ratio hydraulique = 120 l/pers/j, ratio organique = 48 g DBO₅/pers/j

2.5.1.4. COMPATIBILITE AVEC L'UNITE DE TRAITEMENT

La station de Chanceaux sur Choisille a fait l'objet d'un diagnostic par ARTELIA en mars 2012. Il en ressort que la marge de fonctionnement correspond à environ 70 kg DBO₅/j.

Tabl. 7 - Station de Chanceaux – Bilan de capacité

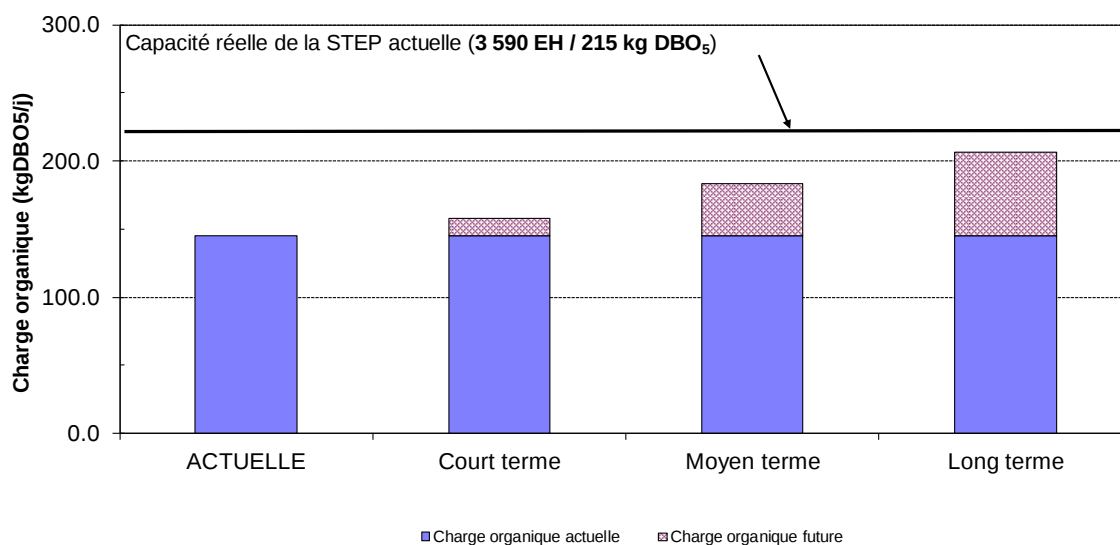
Paramètre	Capacité STEP	Charge actuelle maximale	Réserve
DBO ₅ (kg)	215	≈ 145	70 soit 1 100 à 1200 EH
Débit moyen (m ³ /j)	770	≈ 470	300 m ³ /j et 12.5 m ³ /h en moyenne
Débit de pointe (m ³ /h)	62	≈ 57	5

Le graphique suivant illustre l'évolution de la charge à traiter par rapport à la capacité nominale de la station.

Evolution de la charge à traiter par rapport à la capacité nominale de la station

Evolution des charges	Charges en éq-habs	Charges de pollution en Kg/jour				
		DBO5	DCO	MES	NTK	P total
Pollution actuelle (valeur de pointe - 95%)	2417	145.0	326.3	169.2	36.3	9.7
Augmentation prévisible des charges collectées						
- Court terme	216	13.0	29.2	15.1	3.2	0.9
- Moyen terme	415	24.9	56.0	29.1	6.2	1.7
- Long terme	388	23.3	52.4	27.2	5.8	1.6
Charges polluantes futures	3436	206	464	241	52	13.7

EVOLUTION DE LA CHARGE ORGANIQUE A TRAITER



Tabl. 8 - Impact des projets d'urbanisation sur la station

	Situation actuelle	Long terme	Capacité station actuelle
Population cumulée raccordée au réseau	3 021	4 295	215 kgDBO ₅ 770 m ³ /j
Correspondance en EH	2 417	3 436	
Charge organique (DBO ₅)	145 kg/j	206 kg/j	
Volume d'eaux usées	470 m ³ /j	623 m ³ /j	

Les projets de développement sont compatibles avec le système de traitement communal.

2.5.2. Prise en charge des eaux usées de la Petite Borde

Le développement du secteur de la Petite Borde (commune de Notre Dame d'Oé) représente 150 logements, soit une population de ≈ 375 personnes.

Pour des raisons géographiques et afin d'envisager le traitement des eaux usées selon les bassins versants naturels de collecte, TOURS Plus a été associé à la réflexion quant au devenir des eaux usées de la Petite Borde (localisée en limite de commune).

L'hypothèse est la suivante :

- Prise en charge des eaux usées de la Petite Borde sur la commune de Chanceaux ;
- Prise en charge de la ZAC de la Ducquerie (ZAC existante et extension) par TOURS Plus via le réseau de collecte de Notre Dame d'Oé.

2.5.2.1. DEFINITION DES CHARGES « ECHANGEABLES »

Le tableau ci-dessous présente les deux projets de développement.

Tabl. 9 - Comparaison des charges – Petite Borde et ZAC de la Ducquerie

Projet	Nombre de logements	Population associée	Charge hydraulique sanitaire	Charge organique (DBO ₅)	Valeur EH
Lotissement de la Petite Borde	150	375	45 m ³ /j	18 kg/jr	300
Extension Ducquerie (10.4 ha)	-	104	12 m ³ /j	5 kg/jr	83
Zac Ducquerie existante (7.2 ha)	-	72	9 m ³ /j	3 kg/jr	58
Total ZAC Ducquerie	-	176	21 m ³ /j	8 kg/jr	141

Le projet de la Petite Borde est ≈ 2 fois plus important que la ZAC Ducquerie en termes d'eaux usées.

Le rappel des perspectives de développement de Chanceaux, avec et sans la ZAC de la Ducquerie est présenté ci-dessous.

Tabl. 10 - Chanceaux – Perspectives de développement à octobre 2012

Localisation et Type de projet	Nombre de logements prévus	Population associée *	Échéance
Projets urbains – Hors ZAC Ducquerie	390	1 098 (878 EH)	Court à long terme
ZAC Ducquerie – Existant & Extension	-	176 (141 EH)	Long terme
TOTAL	390	1 274 (1019 EH)	

* Ratios : 3 pers / nouveau logement, 10 pers / ha ZAC

2.5.2.2. POSSIBILITE DE PRISE EN CHARGE DE LA PETITE BORDE SUR CHANCEAUX

● Impact de la Petite Borde sur la station

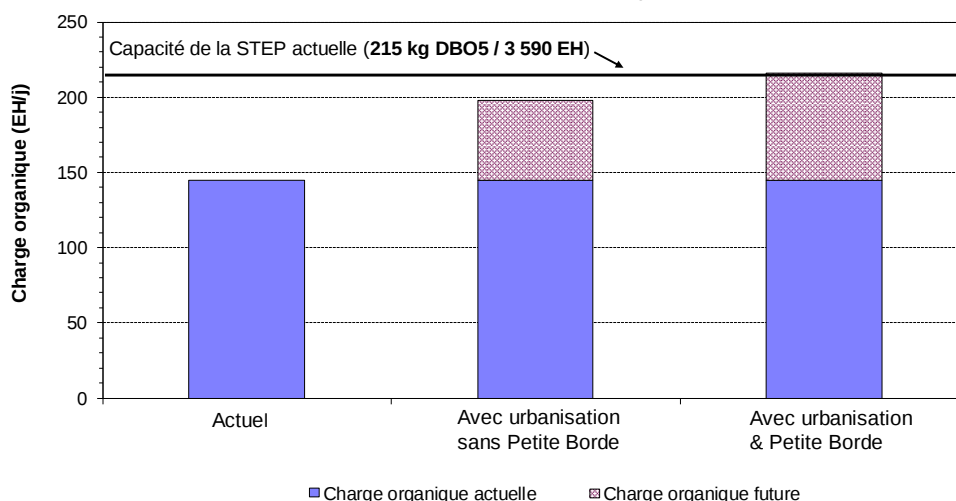
L'impact de la Petite Borde est étudié en additionnant les charges futures à celles des projets de Chanceaux (hors extension de la ZAC de la Ducquerie).

Station de Chanceaux sur Choisille

Calcul des charges futures traitées - Projet avec Notre Dame d'Oé (Petite Borde)

Evolution des charges	Charges en EH	Charges équivalentes en Kg/jour				
		DBO5	DCO	MES	NTK	P total
Pollution actuelle	2417	145	290	218	36	10
Augmentation prévisible des charges collectées						
- Urbanisation : <i>Hors Extension ZAC Ducquerie</i> <i>Avec retrait ZAC Ducquerie actuelle</i>	878	53	105	79	13	4
- Petite Borde	300	18	36	27	5	1
Charges polluantes futures	3595	216	431	324	54	14

EVOLUTION DE LA CHARGE ORGANIQUE A TRAITER



- **Conclusion**

Tabl. 11 - Impact de la Ducquerie et de la Petite Borde sur la station de Chanceaux

	Situation actuelle Chanceaux	Futur & Ducquerie	Futur & NDO	Capacité station actuelle
Population cumulée raccordée au réseau	3 021	4 295	4 494	215 kg DBO₅ 770 m³/j
Correspondance en EH	2 417	3 436	3 595	
Charge organique (DBO ₅)	145 kg/j	206 kg/j	216 kg/j	
Volume d'eaux usées	470 m ³ /j	623 m ³ /j	647 m ³ /j	

Les deux projets sont compatibles avec la station d'épuration.

2.5.2.3. CONCLUSION

Au regard des projets actuels de développement des deux communes, le traitement de la Petite Borde sur la station de Chanceaux est tout à fait possible, moyennant le basculement de la Ducquerie dans son intégralité vers l'agglomération tourangelle.

2.5.3. Assainissement non collectif

Plusieurs zones précédemment notées en assainissement collectif sont placées en assainissement non collectif du fait de leur classement en zone A dans le nouveau zonage du PLU, ou à leur impossibilité technique de raccordement.

Les zones d'assainissement non collectif sont représentées en blanc (sans trame) sur le plan.

Les secteurs classés en assainissement non collectif en 2007 en raison du caractère dispersé des logements et des faibles contraintes pesant sur la réhabilitation des systèmes d'assainissement existants sont maintenu en assainissement non collectif.

2.6. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES PROJET

2.6.1. Prescriptions générales

2.6.1.1. MAITRISE QUANTITATIVE

Instruction des dossiers

Pour les projets d'une superficie supérieure à 1 ha, un dossier de déclaration ou d'autorisation doit être soumis à la police de l'eau conformément aux articles R. 214-1 à R. 214-6 du Code de l'Environnement.

Pour les projets d'une superficie inférieure à 1 ha, la demande de permis de construire doit préciser le type d'assainissement pluvial retenu conformément au présent zonage (infiltration dans le sol, rétention et rejet régulé, ou rejet direct) :

- **Dans le cas d'un projet soumis à infiltration dans le sol, le pétitionnaire doit fournir le volume de rétention, la surface d'infiltration, un schéma de principe et un plan d'implantation du dispositif d'infiltration ;**
- **Dans le cas d'un projet soumis à rétention à la parcelle, le pétitionnaire doit fournir le volume de stockage, la dimension de l'orifice de régulation, un schéma de principe et un plan d'implantation du dispositif de rétention ;**
- **Dans le cas d'un projet non soumis à rétention à la parcelle, le pétitionnaire doit fournir un schéma de principe de son branchement pluvial mentionnant le point de rejet au réseau.**

Dans tous les cas, les ouvrages devront comporter un accès permettant leur entretien et le contrôle éventuel par les agents de la Collectivité.

Vérification de l'exécution des travaux

Pour les projets d'une superficie supérieure à 1 ha, un contrôle de réalisation des ouvrages de régulation (volume de stockage, débit de fuite) sera réalisé par l'aménageur à la fin des travaux en présence d'un représentant communal,

Pour les projets d'une superficie inférieure à 1 ha, un contrôle visuel des installations sera réalisé par un représentant communal avant remblaiement des fouilles.

Entretien

Le maître d'ouvrage devra s'engager par écrit sur l'entretien pérenne de ces ouvrages de gestion des eaux pluviales, au moins une fois par an.

2.6.1.2. MAITRISE QUALITATIVE

Les ouvrages de maîtrise quantitative des eaux pluviales, imposés pour chaque zone urbanisable, sont considérés comme suffisants pour assurer un niveau de traitement acceptable des eaux pluviales (abattement minimum de 80 % des Matières En Suspension par simple décantation).

2.6.2. Prescriptions particulières

2.6.2.1. ZONES SOUMISES A UNE OBLIGATION D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES POUR TOUT NOUVEAU PROJET

La totalité du territoire communal est soumis en priorité à une obligation d'infiltration des eaux pluviales pour tout nouveau projet de construction.

La perméabilité des sols devra être mesurée par la méthode de PORCHER au stade de la conception du projet.

Si la perméabilité est suffisante et que le niveau maximal de la nappe le permet, les eaux pluviales seront infiltrées en priorité pour tout nouveau projet.

Dans le cas d'une extension, c'est la surface imperméabilisée de l'extension qui sera prise en compte pour l'infiltration. Les eaux pluviales seront raccordées sur le dispositif d'infiltration.

Seules les eaux pluviales qui ne pourront être infiltrées seront rejetées aux réseaux d'eaux pluviales à un débit régulé conformément au présent zonage. Les surfaces imperméabilisées assainies par infiltration seront soustraites à la surface imperméabilisée totale pour déterminer le débit de fuite maximal. Un ouvrage unique d'infiltration et de rétention/régulation pourra être envisagé (cf annexe 6).

Récapitulatif des conditions d'infiltration :

- Perméabilité supérieure ou égale à 30 mm/h ;
- Pente de l'ouvrage d'infiltration faible à nulle ;
- Nappe non affleurante ;
- Profondeur de sol suffisante.

Le volume de stockage et la surface d'infiltration doivent être dimensionnés pour éviter tout rejet pour une pluie d'occurrence décennale.

Les ouvrages d'infiltration doivent être munis de dispositif de rétention à l'amont (grilles, pièges à cailloux) afin de limiter leur colmatage.

2.6.2.2. ZONES SOUMISES A UNE OBLIGATION DE RETENTION/REGULATION A LA PARCELLE

2.6.2.2.1. **Projet dont la surface totale est inférieure à 1 hectare**

Sur les bassins versants du Bourg Nord, Bourg Sud Bourg Est et sur les sous bassins versants 1 et 2, délimités sur le plan de zonage pluvial n° 4.56.0969 – 2 annexé au présent document, lorsque la surface totale du projet est inférieure à 1 hectare et que l'infiltration des eaux pluviales n'est pas faisable, **toute extension, dont la surface imperméabilisée est supérieure à 200 m², sera soumise à une obligation de rétention/régulation des eaux pluviales.**

Tabl. 12 - Zones soumises à une obligation de rétention à la parcelle pour des constructions d'une surface imperméabilisée supérieure à 200 m²

Secteur Bassin-versant	Superficie (ha)	Coefficient d'imperméabilisation ACTUEL	Zone PLU	Justification du zonage
Bourg Nord	34	34%	Ua, Ub	Problèmes en situation actuelle, les aménagements préconisés dans le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial, ne pourront pas résoudre complètement les dysfonctionnements s'il y a urbanisation/densification des dents creuses. → Compensation de toutes les imperméabilisations futures sur ces zones
Bourg Est	14	42%	Ua, Ub, UI	
Bourg Sud	26	49%	Ub	
Sous BV 1 et 2	9	37%	Ub	Mise en charge actuelle des exutoires → Compensation de toutes les imperméabilisations futures sur ces zones

Le volume de stockage devra être dimensionné pour éviter tout rejet pour une pluie d'occurrence décennale.

Le dispositif de rétention des eaux pluviales comprend un volume de rétention qui reste vide la plupart du temps, sauf lors des pluies, pendant lesquelles il se vide à débit régulé par un organe de régulation. Il se distingue notamment des dispositifs de stockage des eaux pluviales pour leur réutilisation (cf. annexe 4 à 7).

Les rétentions/régulations s'effectueront en priorité par le biais de mesures compensatoires douces, respectant les volumes de rétention et les débits de fuites détaillés ci-après. Les mesures compensatoires douces à mettre en place en priorité seront les suivantes : bassins paysager ou noues stockantes, tranchées drainantes, chaussées à structure réservoir, toitures stockantes ou encore puits d'infiltration.

Ces mesures compensatoires sont présentées en annexe 7.

- **Définition du débit de fuite et du volume de rétention**

Le tableau ci-dessous définit le diamètre de l'orifice à installer en sortie du dispositif de rétention pour réguler le débit de fuite vers le réseau communal, ainsi que le volume de rétention à mettre en place en fonction de la surface imperméabilisée du projet.

Tabl. 13 - Volume de stockage et débit de fuite en fonction de la surface imperméabilisée du projet

Surface imperméabilisée (m ²)	Diamètre de l'orifice (m)	Débit de fuite max pour H*=0,5 m (l/s)	Volume de rétention (calculé pour une pluie décennale) (m ³)
200-299	0.03	1.4	3
300-399	0.03	1.4	5
400-499	0.03	1.4	6
500-749	0.03	1.4	11
750-999	0.03	1.4	15
1000-1999	0.03	1.4	31
2000-2999	0.04	2.4	46
3000-3999	0.04	2.4	62
4000-4999	0.04	2.4	78
5000-5999	0.04	2.4	94
6000-6999	0.04	2.4	110
7000-7999	0.04	2.4	127
8000-8999	0.04	2.4	143
9000-9999	0.04	2.4	159

H* = hauteur d'eau maximale dans le dispositif de rétention des eaux pluviales

Dans le cas d'une extension, c'est la surface imperméabilisée uniquement de l'extension qui sera prise en compte pour le dimensionnement. Les eaux pluviales en provenance de l'extension seront raccordées sur le dispositif de rétention.

Exemples :

Un pétitionnaire souhaite construire un nouveau bâtiment sur une parcelle de 2 000 m² située dans le bassin versant du Bourg-Nord. La surface imperméabilisée générée par le projet est égale à 1 150 m².

Dans ce cas, il devra faire installer un dispositif de rétention des eaux pluviales (si capacité d'infiltration insuffisante) pour éviter tout rejet pour une pluie d'occurrence décennale. Le dispositif de rétention devra être équipé d'un orifice de 3 cm et d'un volume de rétention de 31 m³.

Un pétitionnaire souhaite réaliser une extension de 200 m² de surface imperméabilisée sur un bâtiment existant de 550 m² de surface imperméabilisée.

Il devra mettre en place un dispositif de rétention, pour les eaux pluviales rejetées par l'extension, par une pluie décennale avec un orifice de 3 cm et un volume de rétention de 3 m³.

2.6.2.2. Projet dont la surface totale est supérieure ou égale à 1 hectare

Dans ces zones les aménagements, projets..., visés aux articles R. 214-1 à R. 214-6 du Code de l'Environnement auront pour objectif de respecter un débit de fuite de **3 l/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale** sur l'ensemble de la commune.

2.6.2.3. ZONES A URBANISER DU PLU

La perméabilité des sols devra être systématiquement mesurée par la méthode de PORCHER au stade de la conception du projet.

Si la perméabilité est suffisante et que le niveau maximal de la nappe le permet, les eaux pluviales seront infiltrées en priorité. Seules les eaux pluviales qui ne pourront être infiltrées seront rejetées aux réseaux d'eaux pluviales à un débit régulé (conformément au présent zonage). Les surfaces assainies par infiltration seront soustraites à la surface totale pour déterminer le débit de fuite maximal.

Le volume de stockage et la surface d'infiltration doivent être dimensionnés pour éviter tout rejet pour une pluie d'occurrence décennale. Les ouvrages d'infiltration doivent être munis de dispositif de rétention à l'amont (grilles, pièges à cailloux) afin de limiter leur colmatage.

Ces zones auront pour objectif de respecter un débit de fuite de **3 l/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale**.

Les zones à urbaniser sont référencées sur le plan de zonage pluvial.

Tabl. 14 - rétention à mettre en place sur les zones à urbaniser de la commune

Réf. Plan	Bassin Versant	Localisation	Type	Surface (ha)	Vocation	Densité d'habitat (log/ha)	Coefficient d'imperméabilisation futur (%)	Débit de fuite maximal (l/s)	Volume a stocker minimal (m3)
1	Nord	Allée des Cyprès	1 AUh	3.00	habitat	30	50	9.0	440
2	Nord	Bordebure	2 AUh	3.40	habitat	30	50	10.2	490
3	Sud	Le Villeray	2 AUh	6.10	habitat	25	50	18.3	860

Le Cahier des Charges de la zone, quelle que soit sa vocation, devra définir la surface imperméabilisée maximale de chaque parcelle (y compris les espaces communs) de telle sorte que cette surface respecte le coefficient d'imperméabilisation maximal fixé.

Le volume de stockage a pu être déterminé en fonction du coefficient d'imperméabilisation maximal proposé et du débit de fuite maximal à respecter.

Ce volume pourra être adapté en fonction de l'imperméabilisation future, des capacités d'infiltration de la zone et du débit de fuite choisi.

Les volumes de stockage proposés sont donc des guides pour la gestion des eaux pluviales sur les différentes zones urbanisables. Il est rappelé que seul le dossier d'incidence loi sur l'eau validera les préconisations à mettre en place, qui devront respecter un débit de fuite maximal de 3 l/s/ha pour la pluie décennale.

2.7. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU PAR LA COLLECTIVITE

2.7.1. Assainissement des eaux usées

La proposition de zonage d'assainissement des eaux usées tient compte des périmètres définis dans le PLU.

Ainsi pour assurer la cohérence entre ces 2 documents ; les zones d'assainissement collectif englobent les zones urbaines actuelles ainsi que les zones d'urbanisation future (« à desservir par l'assainissement collectif » au rythme de leur urbanisation, sauf cas particulier décrits dans ce dossier).

Cf. carte en annexe 2.

Les zones relevant de l'assainissement collectif sont représentées par le hachurage bleu pour Chanceaux-sur-Choisille, marron pour Parçay-Meslay, violet pour Cèrelles et orange pour Tours plus.

Les zones relevant de l'assainissement non collectif ne sont représentées par aucune couleur.

Dérogation à l'obligation de raccordement :

Pour les immeubles difficilement raccordables et conformément à l'arrêté du 26 février 1986, la collectivité pourra accorder une dérogation à l'obligation de raccordement, si l'immeuble est équipé d'une installation d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, l'abonné est usager du service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

Habitations non collectées par des réseaux d'assainissement :

Les habitations non collectées par des réseaux d'assainissement relèvent d'assainissement autonome. Il est du ressort des propriétaires d'équiper les habitations d'un dispositif adapté et performant (art L1331-1 du code de la Santé Publique). Dans l'attente du passage d'un réseau les habitations ne sont pas juridiquement dispensées d'être équipées d'un assainissement individuel convenable. Le problème se posera en particulier pour les futures maisons neuves, situées sur le trajet d'un réseau non encore réalisée : elles devront s'équiper d'un assainissement autonome aux normes performant, un délai d'amortissement de dix ans avant raccordement pouvant être consenti.

2.7.2. Assainissement des eaux pluviales

Le détail du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales est présenté en **annexe 3**.

Les zones soumises à une obligation de rétention à la parcelle pour toutes opérations représentant une surface imperméabilisée supérieure à 200 m² sont représentées par la couleur bleu.

Les zones soumises à un débit de fuite de 3l/s/ha pour une pluie décennale, pour toute opération dont la surface totale est supérieure ou égale à 1ha ne sont représentées par aucune couleur.

Les zones urbanisables soumises à un débit de 3l/s/ha pour une pluie décennale à chaque exutoire sont représentées par la couleur saumon entourée d'un liseré rouge.

2.8. ENTRETIEN, ORGANISATION ET GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

2.8.1. Entretien

2.8.1.1. ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

L'entretien d'installations individuelles est réduit : il se limite à une vidange régulière des fosses toutes eaux toutes les 4 ans, ainsi qu'à une visite et un nettoyage régulier des éventuels préfiltres et bacs dégraisseurs (3 à 4 fois par an).

2.8.1.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les frais annuels de gestion, d'entretien et d'exploitation se montent à 1 à 2 % des investissements pour les réseaux gravitaires et 10 % pour les ouvrages de refoulement.

Nous retiendrons un montant de 1 %, s'agissant d'un réseau gravitaire neuf qui demande un hydrocurage annuel de 25 % du réseau et des interventions ponctuelles.

Pour les ouvrages de traitement collectif, le coût d'entretien n'est pas individualisé car les ouvrages sont communs à l'ensemble du réseau et existants.

2.8.2. Devenir des matières de vidange

Tous ces ouvrages de traitement produisent des boues qu'ils convient de traiter. Ces boues sont considérées comme des matières de vidange.

L'élimination des matières de vidange doit être effectuée conformément aux dispositions réglementaires, notamment celles prévues par des plans départementaux visant la collecte et le traitement des matières de vidange.

L'épandage direct des matières de vidange, issues de l'assainissement non collectif, n'est pas pratiqué dans l'agglomération de Tours.

Ces boues seront transportés par des entreprises agréées vers la Station d'épuration de la Grange David à la Riche tel qu'il est préconisé dans l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations ANC.

Les boues issues de la station d'épuration de Chanceaux sur Choisille sont épandues conformément à la réglementation et au plan d'épandage en vigueur.

oOo

ANNEXE 1

Carte d'aptitude des sols

CF. dossier de zonage de 2an1007

ANNEXE 2

Proposition de zonage d'assainissement des eaux usées

ANNEXE 3

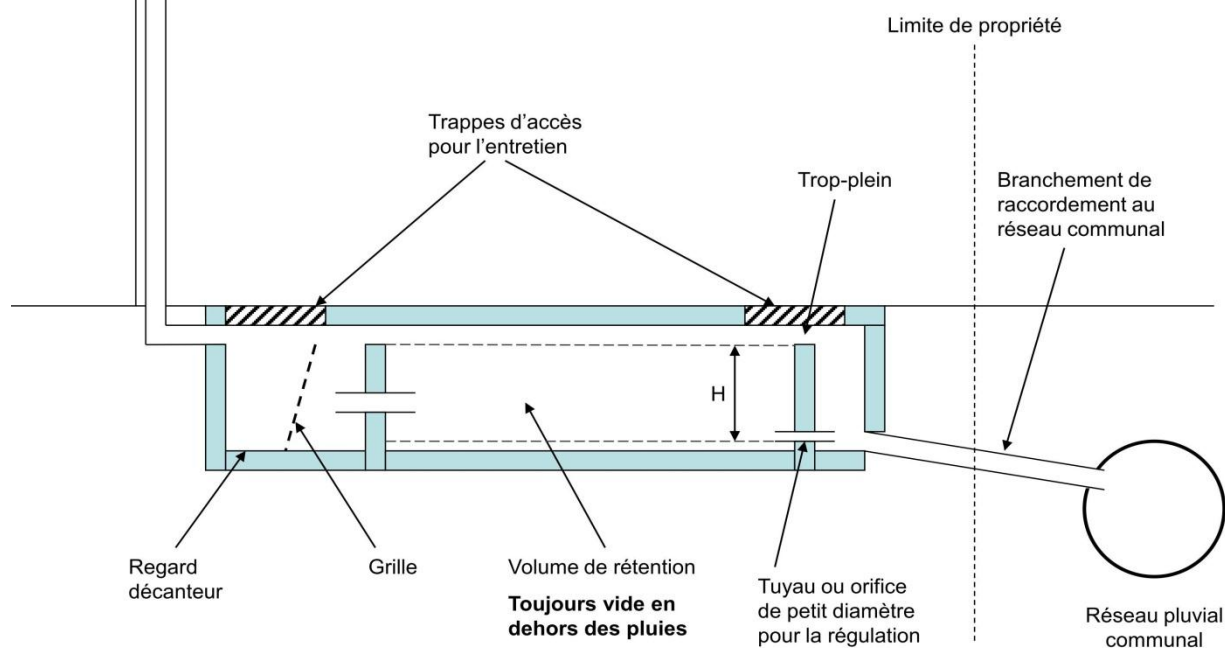
Proposition de zonage d'assainissement pluvial

ANNEXE 4

Exemples de dispositif de rétention des eaux pluviales pour rejet à débit régulé dans le réseau communal

Exemple de dispositif de rétention des eaux pluviales pour rejet à débit régulé dans le réseau communal

Cas d'une rétention de faible volume

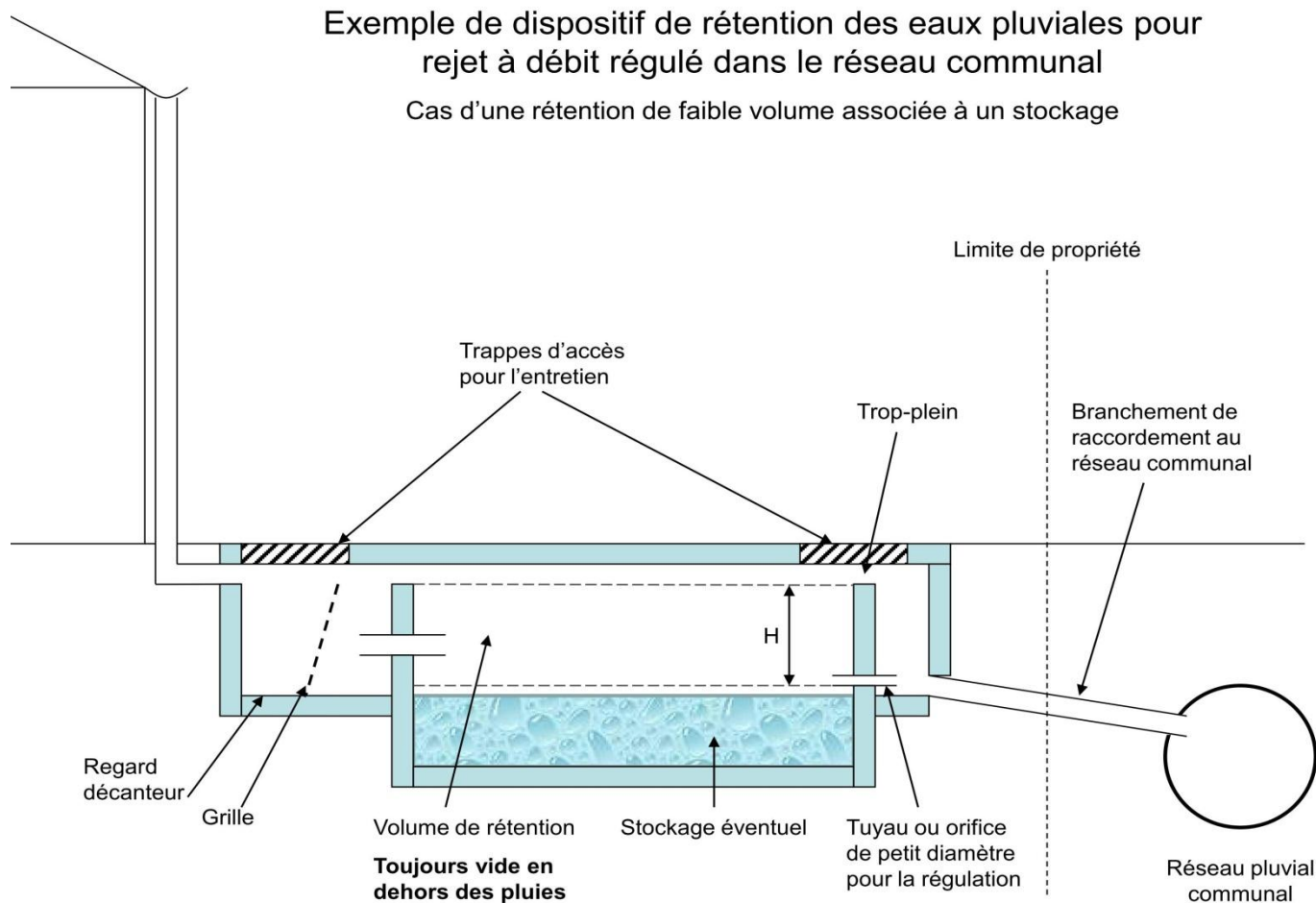


ANNEXE 5

Exemples de dispositif de rétention et stockage pour recyclage des eaux pluviales pour rejet à débit régulé dans le réseau communal.

Exemple de dispositif de rétention des eaux pluviales pour rejet à débit régulé dans le réseau communal

Cas d'une rétention de faible volume associée à un stockage

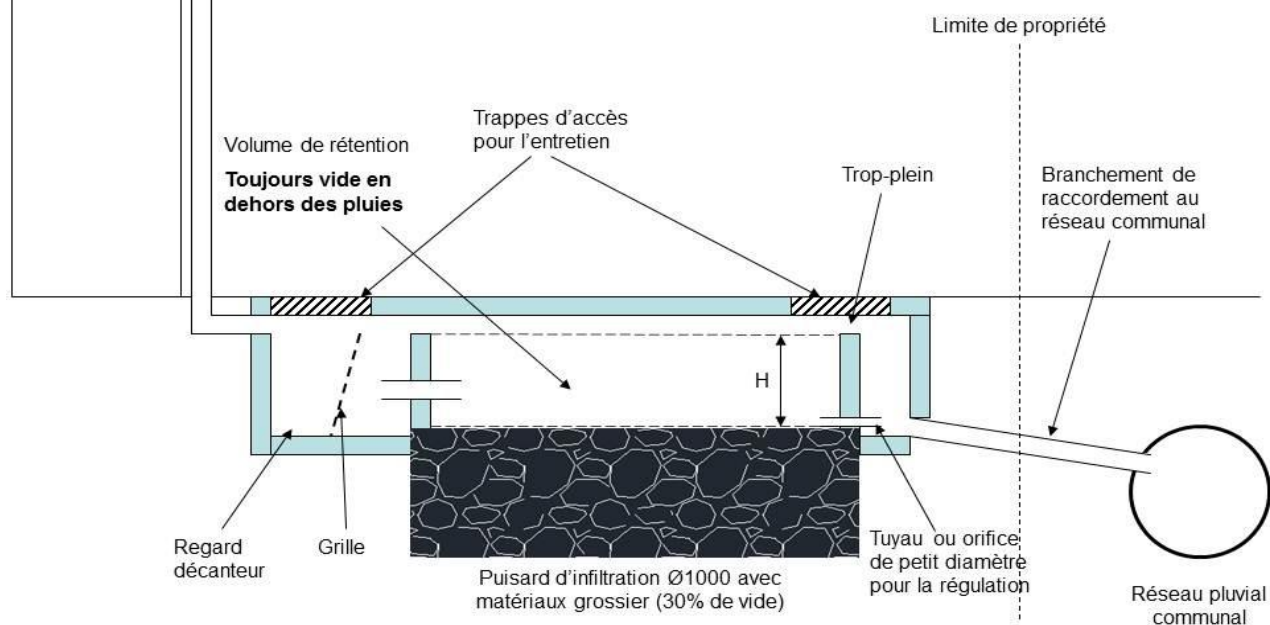


ANNEXE 6

Exemple de dispositif de rétention et infiltration des eaux pluviales pour rejet a débit régulé dans le réseau communal

Exemple de dispositif de rétention-infiltration des eaux pluviales pour rejet à débit régulé dans le réseau communal

Cas d'une rétention de faible volume associé à un puisard



ANNEXE 7

Exemple de dispositif de rétention/régulation par le biais de mesures compensatoires douces

1) LES NOUES ET FOSSES

a. Description et conseil de réalisation

Caractéristiques : Une noue est un fossé peu profond et large servant au recueil, à la rétention et/ou l'infiltration des eaux pluviales. Elle peut être équipée d'un ouvrage de régulation permettant une vidange régulée de l'ouvrage vers le réseau d'eaux pluviales. Son engazonnement et la végétalisation de ses abords permettent une bonne intégration paysagère.

Réalisation : La pente longitudinale doit être faible (0,1 % ou 1 % avec cloisonnements) pour limiter la vitesse d'écoulement et favoriser le stockage. La largeur conseillée est de 3 mètres.

Entretien : Curage et faucardage de la noue ou du fossé. L'entretien des abords est similaire à celui d'un espace vert.

b. Liste des questions potentielles lors des inspections d'entretien :

Il y a-t-il une présence d'eau stagnante ?

Cela indiquerait un blocage d'un seuil ou une diminution de la perméabilité. Les seuils ou ouvrages de régulation devront être inspectés, le radier de l'ouvrage devra éventuellement être curé.

La végétation apparaît elle en mauvais état ?

La replantation de gazon devra être envisagée.

L'aval de l'ouvrage est-il érodé ?

De fréquents débordements pourraient être à l'origine de ce phénomène. Les seuils devront être inspectés et l'érosion corrigé au besoin avec de l'engazonnement. Il pourra être envisagé de reprofiler l'ouvrage pour accroître la période de retour de protection.

c. Avantages

La noue assure les fonctions de rétention, régulation, écrêtement des débits et drainage des sols.

Elle permet de créer un paysage végétal et un habitat aéré.

Elle peut être optimisée (création de cloisonnement) et réalisée en phase selon les besoins de stockage.

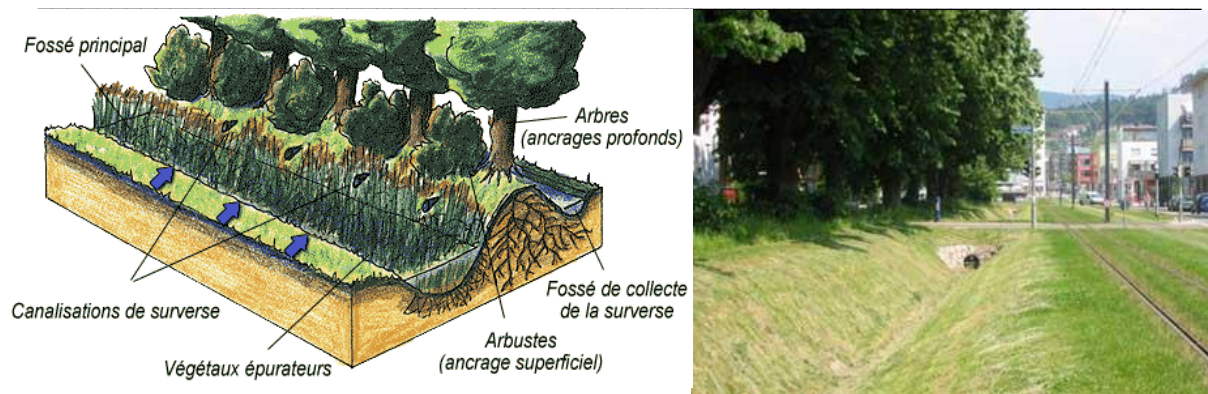
Faible coût de l'aménagement.

d. Inconvénients

Entretien régulier pour conserver les potentialités originelles de l'ouvrage.

Les fossés sont plus adaptés au milieu rural (franchissements réguliers contraignants pour l'accès aux propriétés).

Nuisances possibles dues à la stagnation de l'eau.

e. Schéma de principe et illustration**2) LES CHAUSSEES A STRUCTURE RESERVOIR****a. Description et conseil de réalisation**

Caractéristiques : Les eaux pluviales sont stockées dans les couches constitutives du corps de la chaussée. La structure est soit poreuse, soit alimentée traditionnellement par des avaloirs. Les eaux de ruissellement sont stockées et régulées avant d'être rejetées au milieu.

Réalisation : Mise en place nécessitant des pentes faibles pour éviter le ruissellement et favoriser l'infiltration. Les pentes ne doivent pas être trop faibles pour éviter un temps de vidange trop important. Les pentes idéales se situent à 1 % en travers et 0,3 % en long.

Entretien : Entretien similaire à celui d'une chaussée classique, fréquence de passage cependant plus élevée pour les revêtements drainants.

b. Liste des questions potentielles lors des inspection d'entretien :

La tranchée draine-t-elle ?

Si des ruissellements importants apparaissent sur la chaussée, il convient de curer les bouches d'injection de l'ouvrage de réaliser un balayage et éventuellement un hydrocurage par aspiration. Pour mémoire le

sablage en hiver est à proscrire sur ces surfaces. A contrario le salage doit être réalisé en grande quantité pour éviter la formation gel dans les interstices de la chaussée.

c. Avantages

Les chaussées réservoirs restent moins onéreuses que la réalisation d'une chaussée traditionnelle avec la réalisation d'un réseau pluvial et d'un bassin de rétention.

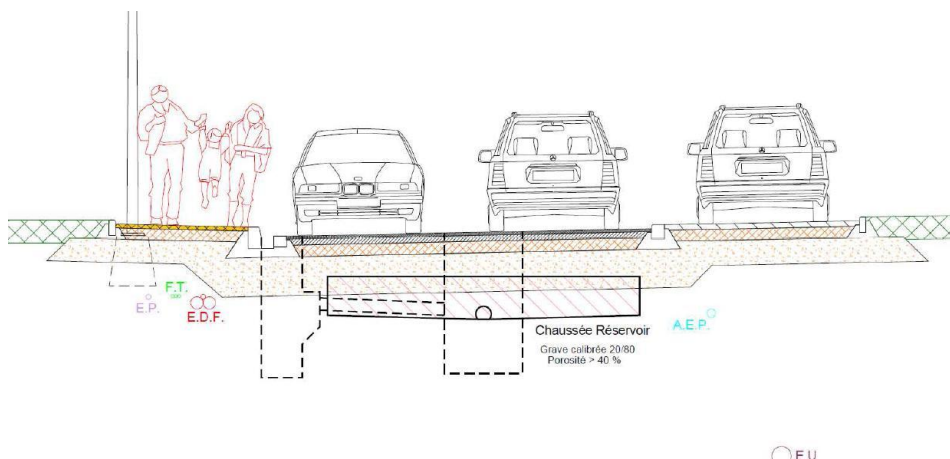
Une dépollution partielle des eaux de ruissellement est opérée avant rejet vers le milieu.

Les revêtements drainants diminuent les bruits de roulement et améliorent l'adhérence des véhicules.

d. Inconvénients

Entretien très régulier des couches de revêtement drainant.

Revêtement pouvant se colmater et poser des problèmes de viabilité hivernale.

e. Schéma de principe et illustration

3) LES TRANCHEES DRAINANTES

a. Description et conseil de réalisation

Caractéristiques : Une tranchée drainante est une tranchée dans laquelle est disposé des matériaux granulaires (galets, graviers, matériaux alvéolaires) permettant un stockage des eaux en augmentant la capacité naturelle d'infiltration du sol. La surface de la structure étant généralement engazonnée, sa présence est indétectable.

Réalisation : La tranchée doit être placée de manière perpendiculaire à l'axe d'écoulement des eaux de ruissellement.

Entretien : Similaire à celui d'un espace vert (tonte et entretien de la terre végétale recouvrant la tranchée). Evacuer les déchets ou végétaux pouvant obstruer des dispositifs d'injection locale.

b. Liste des questions potentielles lors des inspections d'entretien :

La tranchée se draine-t-elle ?

La vérification de la profondeur de l'eau dans la tranchée doit s'effectuer 24 heures après l'événement pluvieux. Si la totalité de l'eau n'est pas drainée, il convient de nettoyer l'entrée de l'ouvrage et l'unité de prétraitement (séparateur huile/sédiments, puisard ou fossé engazonné). Si la tranchée n'est toujours pas drainée après 48 heures, il devra être envisagé de reconstruire partiellement ou en totalité l'ouvrage pour récupérer sa capacité d'infiltration initiale.

La tranchée est-elle toujours à sec ?

Cela indiquerait un blocage de l'entrée par des débris ou sédiments. Il faudra donc vérifier visuellement la structure d'entrée et de sortie de l'ouvrage.

c. Avantages

Technique adaptée à la collecte des eaux pluviales issues de toitures d'habitat pavillonnaire.

Dispositif permettant une épuration partielle des eaux ruisselées.

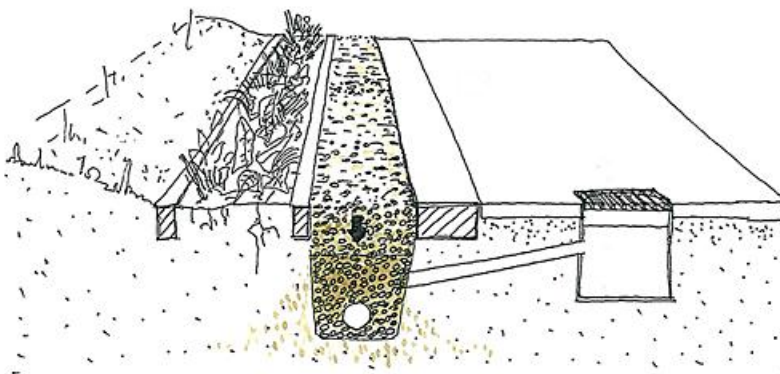
Ouvrage enterré et donc non visible.

Installation à faible coût, simple de mise en place (même dans un jardin privé).

d. Inconvénients

Risque de colmatage. Les eaux ruisselées ne doivent pas être trop chargées en matières en suspension.

Pour éviter les risques de pollution des nappes, les eaux infiltrés doivent être de bonne qualité.

e. Schéma de principe et illustration

4) LES PUITS D'INFILTRATION

a. Description et conseil de réalisation

Caractéristiques : Le puits d'infiltration est un ouvrage de profondeur variable permettant un stockage et une infiltration directe des eaux pluviales. Il peut être creux ou comblé de massif filtrant permettant une première épuration. Ce type d'ouvrage peut être implanté dans les zones peu perméables en surface.

Réalisation : Installation d'un dispositif de rétention à l'amont (grilles, pièges à cailloux) afin de limiter le colmatage.

Entretien : Le puits doit être nettoyé deux fois par an, il doit donc rester accessible. La couche filtrante, présente en dessous du puits, doit être renouvelée lorsque l'eau stagne plus de 24 heures dans le puits.

b. Liste des questions potentielles lors des inspections d'entretien :

Voir questions d'entretien des tranchées drainantes.

c. Avantages

Technique adaptée à la collecte des eaux pluviales issues d'une toiture chez un particulier (puisards) mais également de plusieurs habitations.

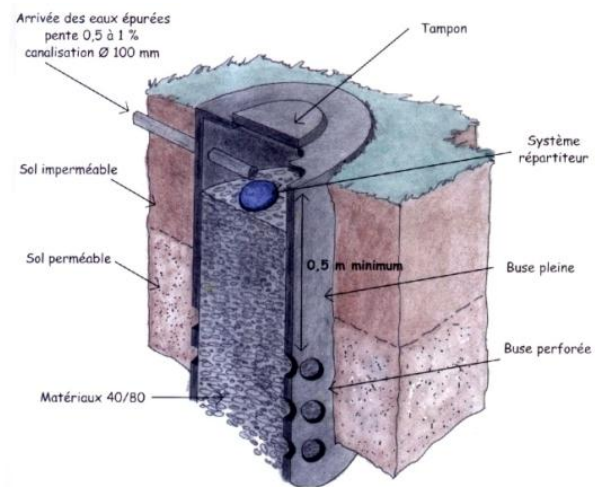
Faible emprise au sol.

Ouvrage enterré et donc non visible.

d. Inconvénients

Risque de pollution de la nappe (installation à proscrire, sur des zones d'affleurement de la nappe).

Colmatage de l'ouvrage (pouvant être limité par la mise en place de prétraitement en amont).

e. Schéma de principe et illustration

5) LES TOITS STOCKANTS

a. Description et conseil de réalisation

Caractéristiques : Toit stockant ou toiture terrasse, ce principe consiste en un stockage temporaire des eaux grâce à un parapet édifié sur le pourtour du bâtiment au niveau de la toiture. La vidange de l'ouvrage est assurée par plusieurs organes de régulation.

Réalisation : Dispositif devant être anticipé à la construction de la toiture.

Entretien : La Chambre National de l'Etanchéité recommande au minimum 2 visites par an : en fin d'automne pour vérifier que les feuilles d'arbres n'ont pas obstruées les descentes de gouttières et en début d'été pour contrôler le bon fonctionnement des dispositifs de régulation.

b. Liste des questions potentielles lors des inspections d'entretien :

Il y a-t-il de fréquents débordements pour de petits événements pluvieux ?

Cela pourrait indiquer que le tamis de filtration de la gouttière ou le coude d'évacuation est bouché. Le système doit être nettoyé de toute accumulation de feuilles ou de débris.

c. Avantages

Procédé ne nécessitant pas d'emprise foncière supplémentaire.

Terrasse pouvant être valorisée hors épisode pluvieux.

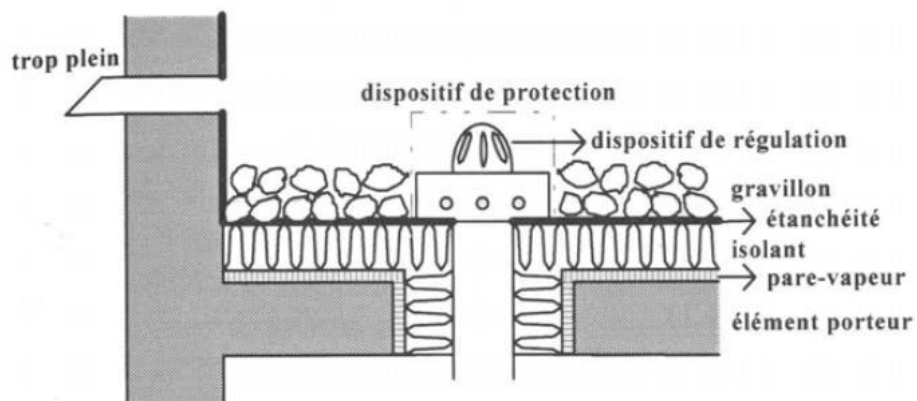
Surcoût nul par rapport à la réalisation d'une toiture classique.

d. Inconvénients

Mise en œuvre nécessitant une réalisation très soignée compte tenu des problèmes d'étanchéité.

Surcharge liée au stockage ne devant pas être supérieure à celle prise en compte au titre d'une «surcharge neige».

Un entretien régulier est indispensable.

e. Schéma de principe et illustration

6) LES BASSINS DE STOCKAGE

a. Description et conseil de réalisation

Caractéristiques : Le bassin à sec, le plus souvent enherbé, est un ouvrage de rétention des eaux de ruissellement qui est géré à sec. Il peut permettre plusieurs usages hors épisode pluvieux : terrain de sport, parc piétonnier, espaces verts, vélodrome... Après un prétraitement, les eaux de ruissellement sont soit évacuées de façon régulée vers le milieu récepteur ou infiltrées dans le sous-sol. Ce type d'aménagement doit être envisagé en dernier ressort. Le bassin peut également être en eau.

Réalisation : Anticiper la mise en place d'une rampe d'accès au fond du bassin et la mise en place d'une piste permettant la circulation périphérique d'engins d'entretien. Installation d'un by-pass en entrée et d'une surverse en sortie.

Entretien : Entretien similaire à celui d'un espace vert. Entretien fréquent des ouvrages de régulation. Curage des bassins en eau en fonction de la sédimentation (> 5 ans).

b. Liste des questions potentielles lors des inspections d'entretien :

Il y a-t-il de l'eau stagnante dans le bassin plus de 24 heures après un événement pluvieux ?

Cela indiquerait un blocage de la sortie pas des débris et ou sédiments à extraire.

Est-ce que la végétation autour du bassin est en bonne santé ?

Une analyse qualité devrait être conduite pour identifier la cause. Une autre famille végétale devra être replantée.

Une accumulation de sédiments est-elle visible au fond du bassin ou au niveau de la ligne de hautes eaux ?

Le curage de l'ensemble du bassin devra être envisagé.

c. Avantages

Bonne intégration paysagère.

Abattement des MES pouvant aller jusqu'à 85 %.

Ecrêtage important des pics de crue.

d. Inconvénients

Nécessite une surface importante.

Le cout du foncier peut entrainer un surcoût non négligeable.

Nuisance possible en cas de stagnation des eaux.

e. Schéma de principe et illustration



7) Adéquation des différentes techniques selon le type d'urbanisation projetée

Type d'urbanisation	Conception individuelle à la parcelle		Habitat collectif		Zone industrielle	Zone commerciale	Domaine public Voirie
Dispositif	Construction par un particulier	Construction dans le cadre d'un lotissement	Zone urbaine peu dense	Zone urbaine dense			
Bassin en eau ou enherbé	-	+++	++	+	++	++	+
Bassin à sec	-	+++	++	+	+++	+++	+++
Stockage enterré	+++	+	++	++	+	+	-
Noues et fossés	++	+++	++	-	-	-	+
Chaussées à structure réservoir	-	++	++		-	-	+++
Tranchée d'infiltration	+++	++	-	-	-	-	-
Puits d'infiltration	++	+	-	-	-	-	-

ANNEXE 8

Listes des entreprises recensées sur la commune de Chanceaux sur Choisille en 2007

Liste des entreprises recensées sur la commune de CHANCEAUX SUR CHOISILLE

	Raison sociale	Adresse	Activité
1	ABCD Ebénisterie Hervé Perrin Houdon	La Duquerie	ébénisterie
2	Agro Minéral Industrie	av de Langennerie	fabrication de charcuteries
3	Atelier du Marbre	La Duquerie	marbriers de bâtiment et de décoration
4	Auberge de Langennerie	av de Langennerie	restaurants
5	Bétons Chantiers de l'Ouest (B.C.O.)	La Duquerie	béton prêt à l'emploi
6	Bleu-Blanc-Planète Location	La Duquerie	location de matériel pour entrepreneurs
7	Brocanthèque (La)	av de Langennerie	achat et vente d'antiquités, brocante, déblaiements, débarras
8	C.R.R Piger	La Duquerie	protection contre l'incendie : matériel, installation, maintenance
9	Caillard Jean-Luc	car Ste Agathe r Langennerie	charcuteries (détail)
10	Centr'Embal	27 chem Choisille	emballages, conditionnements en bois, récupération, traitement des déchets divers
11	Château de Choisille	chemin Choisille	Salles de spectacles, restaurant
12	Citroën Garage Guerton Réparateur agréé	av de Langennerie	carrosserie et peinture automobile
13	Climat Chauff'Passion	av de Langennerie	plombiers
14	Coiffure Milcoiff	r La Fuye	coiffeurs
15	Eco Energie	La Duquerie	vente, installation de chauffage
16	Européenne de Télécommunications (SA)	La Duquerie	fabrication de matériel pour l'électronique professionnelle et la radio-électricité
17	Foulon Pierre	av de Langennerie	boulangeries, boulangeries-pâtisseries
18	G.T.S (Gault Tous Services)	La Duquerie	récupération, traitement des déchets divers, collecte, tri, traitement des déchets des ménages, location de bennes, brocante
19	Garage Guerton	av de Langennerie	garages d'automobiles, réparation
20	Graphic Patrick Cadic	La Duquerie	peintres en lettres, fabrication de lettres pour enseignes et signalisation
21	Lesens Erea	av de Langennerie	électricité (montage, assemblage de matériel)
22	L'Indispensable	av de Langennerie	discount, stocks, dégriffés (détail)
23	Machet Claude	r La Fuye	boulangeries-pâtisseries
24	Maintenance TP Centre	La Duquerie	matériel pour travaux publics et maçonnerie
25	Maison Lavallière	chemin Choisille	location de salles
26	Mon Journal	27 chem Choisille	distribution
27	Pharmacie Plattner	r La Fuye	pharmacies
28	Piger Christian Extincteur	La Duquerie	distribution, maintenance d'extincteurs
29	PLAC'PLAF (Sarl)	chemin Choisille	entreprise de plâtrerie
30	Platrerie Structure Isolation	La Duquerie	vente et pose de plafonds, faux plafonds
31	Pollen	av de Langennerie	fleuristes
32	Potier Laurent	av de Langennerie	charcuteries
33	Prochasson Jean-Louis	av de Langennerie	luthiers
34	Profrais	av de Langennerie	agences d'intérim
35	Restaurant La Planchette	La Duquerie	restaurant
36	Restaurant La Réunion	8 r Mairie	restaurant
37	Restaurant Le Moulin de la Planche	Moulin de la Planche Langennerie	boulangeries-pâtisseries
38	SOS Desoss (SA)	av de Langennerie	viandes de boucherie (gros)
39	SPAR	r La Fuye	superette
40	Sunrise Medical	Chemin Painguetterie	fabrication, installation de matériel médico-chirurgical
41	TIE	La Duquerie	informatique : matériel et fournitures
42	TMA	La Duquerie	carrosserie automobile
43	Tours-Nord Motoculture	La Duquerie	motoculture de plaisance
44	Tout'Antennes Pays	av de Langennerie	vente, installation, réparation d'antennes pour télévision
45	Vallet Gérard	chemin Choisille	entreprises de peinture, de revêtements
46	8 et 5 Immobilier	av de Langennerie	agences immobilières
48	2 harras	la Planche, la Roche	-
56	8 exploitations agricoles	la Chûte, la Ganoire, les Guérinières, le Villeray, les Grands Champs, Couleur, les Landes, la Bodinière	-

Liste des principaux établissements publics de CHANCEAUX SUR CHOISILLE

1	Ecole	Bourg de Chanceaux sur Choisille	Equipements publics
2	Mairie	Rue de la Mairie	Equipements publics
3	Salle des loisirs	Bourg de Chanceaux sur Choisille	Equipements publics
4	Structures sportives	Bourg de Chanceaux sur Choisille	Vestiaires

ANNEXE 9

Visites effectuées

VISITES EFFECTUEES SUR LA COMMUNE DE CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE

NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE	TYPE DE MAISON	PRETRAITEMENT		TRAITEMENT		CONFOR MITE	EXUTOIRE	REMARQUES	
			EV	EM	EV	EM				
HABITATIONS										
1	HANREUX	La Chûte	I T4, I T2	Ancienne	Fosse septique	Aucun	Aucun	NC	Parcelles du château de la Chûte	Projet d'assainissement en cours
2	HANREUX	La Chûte	Château	Ancienne	Ouvrage maçonnés (1850)	Aucun	Aucun	NC	Parcelles du château de la Chûte	Projet d'assainissement en cours
3	TAILLANDIER	16, chemin pierre couverte	T5	Ancienne	Fosse Septique	Aucun	Aucun	NC	Parcelles attenantes à la propriété	Projet d'assainissement en cours
4	DONDEL	20, chemin pierre couverte	T5	Intermédiaire	Fosse Septique	Toutes Eaux	Filtre à sable horizontal	NC	Réseau pluvial communal	Filtre de traitement non fonctionnelle
5	DONDEL	2, chemin pierre couverte	T5	Intermédiaire	Fosse Septique	Aucun	Bacs décanoteurs et drains	NC	Parcelles attenantes à la propriété	-
6	CAILLARD	10, chemin pierre couverte	T5	Ancienne rénovée	Fosse Septique	Toutes Eaux	Filtre à sable horizontal	NC	Parcelles attenantes à la propriété	-
7	CHAUVEAU	chemin hautes rentries	I T3, I T3	Ancienne rénovée	Fosse Septique	Toutes Eaux	Tranchées filtrantes	NC	Parcelles attenantes à la propriété	Filtre de traitement non fonctionnelle
8	COCHARD	Le Plessis	T5	Récente	Fosse Septique	Toutes Eaux	Drain d'épandage (50 ml)	NC	Parcelles attenantes à la propriété	-
9	COCHARD André	Le Plessis	T4	Ancienne	-	-	-	NC	Réseau pluvial communal	-
10	VINGRDER	chemin du Plessis	T5	Récente	Fosse Septique	Bac dégraisseur	Plateaux absorbants	NC	Parcelles attenantes à la propriété	Filtre de traitement non réglementaire mais fonctionnelle
11	ABRIOUX	Hautes Rentries	T5	Ancienne rénovée	Fosse Septique	Toutes Eaux	Tranchées filtrantes	NC	Parcelles attenantes à la propriété	Filtre de traitement non réglementaire mais fonctionnelle
12	PELTIER	Hautes Rentries	T5	Ancienne rénovée	Fosse Septique	Toutes Eaux	Tranchées filtrantes	NC	Parcelles attenantes à la propriété	Filtre de traitement non réglementaire mais fonctionnelle
13	BOIGARD	Hautes Rentries	T5	Ancienne rénovée	Fosse Septique	Bac dégraisseur	Plateaux absorbants	NC	Puisard	Filtre de traitement non réglementaire mais fonctionnelle
14	GRAULT	Hautes Rentries	T4	Ancienne rénovée	Fosse Septique ?	-	Filtres bactériens	NC	Réseau pluvial communal	Filtre de traitement non réglementaire mais fonctionnelle
15	MORESVE	Hautes Rentries	T5	Récente	Fosse Septique	Toutes Eaux	Tranchées filtrantes	NC	Parcelles attenantes à la propriété	Filtre de traitement non réglementaire mais fonctionnelle
16	VERMENSICA	Basses Rentries	T3	Ancienne rénovée	Fosse Septique	Toutes Eaux	Tranchées filtrantes	NC	Parcelles attenantes à la propriété	Filtre de traitement non réglementaire mais fonctionnelle
17	DUMONT	Basses Rentries	T5	Ancienne rénovée	Fosse Septique	Bac dégraisseur	Filtres bactériens	NC	Parcelles attenantes à la propriété	-
18	JACQUET	Le Moulin Neuf	T5	Ancienne rénovée	Fosse Septique	-	Epandage sommaire	NC	?	-
19	BOURDON	La Pinnellierie	T4	Ancienne	Fosse Septique	-	-	NC	Réseau pluvial communal	-
20	YVARS	La Pinnellierie	T5	Ancienne	Fosse Septique	-	-	NC	Réseau pluvial communal	-
21	PAIVET	La Pinnellierie	T5	Ancienne	Fosse Septique	-	Plateaux absorbants	NC	Réseau pluvial communal	-
22	ROBIN	Les Gadrinères	T3	Ancienne rénovée	Fosse Septique	Toutes Eaux	?	NC	Parcelles attenantes à la propriété	-
23	DUCHAMPS	Les Landes	T5	Ancienne	Fosse Septique	-	-	NC	Parcelles attenantes à la propriété	-
24	MOREUX	Diablerie (passage voie ferré)	T4	Ancienne	Fosse Septique	Toutes Eaux	Tranchées filtrantes	NC	?	Filtre de traitement non raccordé
25	BAUDELIN	La Barboire	T5	Intermédiaire	Fosse Septique	-	Filtres bactériens	NC	Parcelles attenantes à la propriété	-
26	ROBIN	Les Grands Champs	T5	Intermédiaire	Fosse Septique	Bac dégraisseur	Filtres bactériens	NC	Parcelles attenantes à la propriété	-
27	BROSSAY	Le Ruiseau	T4	Ancienne rénovée	Fosse Septique	Toutes Eaux	Epandage sommaire	NC	Parcelles attenantes à la propriété	-
28	BROSSAY	Le Ruiseau	T4	Ancienne rénovée	Fosse Septique	Toutes Eaux	Epandage sommaire	NC	Parcelles attenantes à la propriété	-
29	ROCHAMBEAU	Basses Rentries	2 T5	Ancienne rénovée	Fosse Septique	-	?	NC	Parcelles attenantes à la propriété	-
30	PRETESEILLE	Route de Vernou	Cabanes	Ancienne	-	-	-	NC	Pas d'écoulement	Pas de sanitaire.
ENTREPRISES										
31	CENTREBALL	Chemin de la Choisille	emballages, récupération, suite de réception pour 80 personnes	-	2 Fosse Septique Toutes Eaux (volumes inconnus)	-	?	NC	Réseau pluvial communal	Une étude existante pour la réhabilitation des assainissements individuels
32	MON JOURNAL	Chemin de la Choisille	édition	-	1 Fosse Septique Toutes Eaux	-	?	NC	Réseau pluvial communal	-
33	HANREUX	Ferme de la Chûte	exploitation agricole	Ancienne	Fosse Septique	Aucun	Aucun	NC	Réseau pluvial communal	Projet d'assainissement en cours
34	ETIDE	Les Grands Champs	mobiliers urbains	-	Fosse Septique Toutes Eaux	Filtre à sable horizontal	Filtre à sable horizontal	C	Réseau pluvial communal	-

Période de construction des maisons : Ancienne (avant 1964) - Intermédiaire (après 1964 et avant 1982) - Récente et Ancienne Rénovée (1982 et après 1982)

NC : non conforme, C : conforme.